

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2018 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2018), l'année en cours (LFI 2017) et l'année précédente (exécution 2016), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| | |
|---|----|
| Liste des programmes concourant à la politique transversale | 8 |
| Présentation stratégique de la politique transversale | 10 |
| Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance | 15 |
| La politique pénale et la prévention de la récidive | 21 |
| L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société | 27 |
| L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues | 36 |
| Prévenir la radicalisation | 40 |
| Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale | 41 |
| Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale | 41 |
| Présentation des programmes concourant à la politique transversale | 43 |

ANNEXES

| | |
|---|-----|
| Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP | 96 |
| Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation | 97 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – récapitulatif tous titres confondus | 99 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 2 - Personnel | 100 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 3 - Fonctionnement | 101 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 5 - Investissement | 102 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 6 – Intervention | 103 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – Volet Délinquance | 104 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – Volet Radicalisation | 105 |
| État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – Crédits non-répartis | 106 |
| Les effectifs (en ETPT) de la politique transversale à fin 2016 | 107 |

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme | Responsable | Mission | (cf. page) |
|--|--|---|------------|
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i> | Administration générale et territoriale de l'État | 43 |
| 232 – Vie politique, culturelle et associative | Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i> | Administration générale et territoriale de l'État | 45 |
| 307 – Administration territoriale | Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i> | Administration générale et territoriale de l'État | 47 |
| 147 – Politique de la ville | Jean-Benoit ALBERTINI <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i> | Cohésion des territoires | 48 |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental | Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i> | Direction de l'action du Gouvernement | 54 |
| 141 – Enseignement scolaire public du second degré | Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> | Enseignement scolaire | 56 |
| 230 – Vie de l'élève | Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> | Enseignement scolaire | 62 |
| 101 – Accès au droit et à la justice | Stéphane VERCLYTTÉ <i>Secrétaire général du ministère de la justice</i> | Justice | 65 |
| 107 – Administration pénitentiaire | Stéphane BREDIN <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i> | Justice | 67 |
| 166 – Justice judiciaire | Marielle THUAU <i>Directrice des services judiciaires</i> | Justice | 70 |
| 182 – Protection judiciaire de la jeunesse | Madeleine MATHIEU <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i> | Justice | 72 |
| 150 – Formations supérieures et recherche universitaire | Frédéric FOREST <i>Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</i> | Recherche et enseignement supérieur | 76 |
| 231 – Vie étudiante | Frédéric FOREST <i>Chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</i> | Recherche et enseignement supérieur | 78 |
| 122 – Concours spécifiques et administration | Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i> | Relations avec les collectivités territoriales | 79 |
| 152 – Gendarmerie nationale | Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i> | Sécurités | 79 |
| 176 – Police nationale | Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i> | Sécurités | 81 |
| 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i> | Solidarité, insertion et égalité des chances | 85 |
| 137 – Égalité entre les femmes et les hommes | Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i> | Solidarité, insertion et égalité des chances | 85 |
| 304 – Inclusion sociale et protection des personnes | Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i> | Solidarité, insertion et égalité des chances | 88 |

| Numéro et intitulé du programme | Responsable | Mission | (cf. page) |
|-----------------------------------|---|------------------------------------|------------|
| 163 – Jeunesse et vie associative | Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i> | Sport, jeunesse et vie associative | 90 |
| 219 – Sport | Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i> | Sport, jeunesse et vie associative | 92 |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La prévention de la délinquance et de la radicalisation est une politique interministérielle et partenariale qui mobilise de nombreux ministères, membres du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (ministère de l'éducation nationale, de la justice, des affaires sociales et de la santé, de l'égalité des territoires et du logement, de l'intérieur, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des droits des femmes, des outre-mer, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué chargé de la ville et les ministères délégués chargés de la famille, et des transports, de la mer et de la pêche).

Cette politique publique s'appuie sur les collectivités territoriales, en premier lieu, les communes, mais aussi les départements.

PILOTAGE DE LA POLITIQUE

Au plan national, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 et présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur, fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et veille à leur mise en œuvre. Le CIPDR a également pour mission de coordonner l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance. Il rédige chaque année un rapport transmis au Parlement retraçant les résultats de cette politique et exposant les orientations de l'État en ce domaine.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du comité, le rapport au Parlement susmentionné et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations définies par le comité. Le secrétaire général du CIPDR est chargé d'assurer à la fois la préparation et le suivi de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance, et l'animation permanente du dialogue interministériel sur cette politique transversale.

Au plan territorial, le maire est le pivot de la prévention de la délinquance. S'agissant de l'État, cette politique relève de la responsabilité des préfets de départements, des procureurs de la République et s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et les collectivités territoriales. Les priorités d'intervention sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision.

STRATÉGIE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les orientations gouvernementales actuelles de la politique de prévention de la délinquance sont fixées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017, qui a été adoptée par circulaire du Premier ministre le 4 juillet 2013.

Cette stratégie a fixé pour les années 2013 à 2017 les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance. Cette stratégie nationale se décline en trois programmes :

1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Ce programme vise à éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. À cet égard, les jeunes mineurs et jeunes majeurs exposés font partie des publics cibles. Le programme qui leur est dédié se décline en plusieurs champs d'intervention. Il regroupe principalement les actions de responsabilisation des parents, des actions en milieu scolaire relatives à la prévention des violences, à la lutte contre le décrochage scolaire, à la médiation au sein des établissements, ainsi que des actions de promotion de la citoyenneté.

Les actions de prévention et de lutte contre la récidive sont aussi concernées, pour les deux tiers au profit de la préparation et l'accompagnement des sorties de prison et pour un tiers en faveur des alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Ce programme contribue à soutenir les initiatives des partenaires locaux, en particulier des associations qui prennent en charge dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les victimes de violences, en priorité les femmes mais aussi les mineurs primo-délinquants et/ou les auteurs d'actes de malveillance.

La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015, signée le 27 septembre 2013, précise clairement que les engagements opérationnels pris respectivement par le ministre de l'intérieur et le ministre délégué chargé de la ville pour renforcer l'effort de prévention de la délinquance et de violences doivent s'appuyer sur la mobilisation du fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Ce programme vise à lutter contre le sentiment d'insécurité et à coordonner les outils de cette politique à travers l'élaboration au niveau local d'un schéma de tranquillité publique. Celui-ci englobe l'équipement en vidéo-protection, la mise en place d'actions de médiation sociale, la prise en compte des actions de prévention spécialisée des plans d'actions adaptés au champ du logement social et des transports publics. Cette stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville.

Cette stratégie nationale de prévention de la délinquance marque une inversion des priorités du financement du FIPD par rapport au plan précédent. Alors que la vidéo-protection correspondait à 58 % du financement du FIPD (période 2010-2012), elle est ramenée à un tiers du FIPD (programme 3) dans la nouvelle stratégie.

La priorité est désormais accordée à la prévention de la délinquance des jeunes et de la récidive qui a vocation à concentrer près de la moitié des crédits du FIPD. Le financement de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes sera stabilisé à hauteur de 10 M€.

Pour chacun des trois programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, un recensement des moyens et dispositifs de droit commun concourant à leur mise en œuvre a été établi en interministériel dans le cadre d'un chantier national. Ce recensement a été diffusé en juillet 2015 auprès de l'ensemble des acteurs locaux (notamment les préfetures de département et les communes de plus de 10 000 habitants). En 2017, le SG-CIPDR est chargé d'élaborer une nouvelle stratégie de prévention de la délinquance.

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION : PLAT ET PART

Les missions du SG-CIPDR ont été sensiblement modifiées à partir de 2014 et se sont étendues à la politique de prévention de la radicalisation.

En effet, le Gouvernement a arrêté un premier plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes présenté par le ministre de l'intérieur en conseil des ministres le 23 avril 2014 et confié le volet préventif et d'accompagnement des familles au SG-CIPDR. Dans le cadre du renforcement du plan de lutte anti-terrorisme (PLAT), présenté le 21 janvier 2015, le FIPD a été abondé d'un montant de 60 M€ sur trois ans, dont 20 M€ en 2015 et 20 M€ en 2016.

La circulaire FIPD 2015 du 31 décembre 2014 a ainsi fait l'objet d'un avenant en date du 23 mars 2015 pour que le FIPD puisse soutenir les actions de prévention de la radicalisation. La circulaire FIPD 2016 du 11 février comporte ainsi deux volets, l'un relatif à la prévention de la délinquance l'autre à la prévention de la radicalisation. L'évolution des missions du SG-CIPDR vers la prévention de la radicalisation a été confirmée au niveau juridique par la publication du décret 6 mai 2016 par lequel le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance est devenu le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). À l'issue du comité interministériel du 9 mai 2016, présidé par le Premier ministre, un nouveau plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme (PART) a été adopté. Le PART comporte 50 mesures nouvelles dont 16 doivent être mises en œuvre par le SG-CIPDR. Par ailleurs, dans ce cadre, un abondement exceptionnel de 40 M€ sur deux ans a été décidé visant prioritairement à soutenir et financer la création de centres de réinsertion et de citoyenneté, destinés à l'accueil de jeunes radicalisés en vue de leur réinsertion citoyenne dans la société.

FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le FIPD et en a fixé les objectifs et les règles de gouvernance. Il a ainsi été abondé jusqu'en 2015 d'une part, par des crédits délégués par l'État à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), destinée à financer des actions de prévention de la délinquance, et d'autre part, par un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, déterminé par la loi de finances.

Cet article a été modifié par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 comme suit : « Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance est destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance définis à l'article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure. Il finance également les actions de prévention de la radicalisation. Le CIPDR fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits de ce fonds ». Le FIPD est donc le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui relèvent des programmes prioritaires.

À cet effet, il sera mobilisé quasi exclusivement en direction des trois programmes d'interventions précités.

À la suite à la disparition de l'ACSé, les crédits du FIPD ont été transférés en 2016 sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » et seront transférés en 2017 sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », ces deux programmes étant rattachés au ministère de l'intérieur. En conséquence des dispositions de l'article 14 de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les activités de l'ACSé sont transférées à l'État, avec la dissolution concomitante de l'agence, au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Programme 216 – FIPD (en euros) | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| | AE | CP | AE | CP |
| Intitulé de l'action | | | | |
| Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance | 15 700 000 | 15 700 000 | 16 129 000 | 16 129 000 |
| Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 820 000 | 7 820 000 |
| Actions pour améliorer la tranquillité publique (hors vidéoprotection) | 13 365 501 | 13 365 501 | 13 030 000 | 13 030 000 |
| Actions de prévention de la délinquance | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 |
| Soutien et ingénierie de projets | 800 000 | 800 000 | 791 000 | 791 000 |
| Actions de prévention de la radicalisation * | 50 100 000 | 40 100 000 | 28 500 000 | 28 500 000 |
| Subvention au GIP « Réinsertion et citoyenneté » | 22 000 000 | 22 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 |
| Total avant budget de fonctionnement | 110 315 501 | 100 315 501 | 72 720 000 | 72 720 000 |
| Budget de fonctionnement | 100 000 | 100 000 | 180 000 | 180 000 |
| TOTAL | 110 415 501 | 100 415 501 | 72 900 000 | 72 900 000 |

* hors crédits de sécurisation des lieux culturels, culturels, des écoles et de l'équipement des polices municipales

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par une mobilisation accrue des crédits affectés à la prévention de la radicalisation. En effet, dans le cadre du PLAT présenté par le Gouvernement le 21 janvier 2015, le FIPD a bénéficié d'un abondement de 60 M€ répartis sur trois ans. En 2016, 17,7 M€ ont été à nouveau affectés à la prévention de la radicalisation, dont 10,3 M€ destinés à soutenir les actions en ce domaine, comme le précise le tableau ci-dessus. En LFI 2017, les crédits liés à ce périmètre ont enregistré un bon important à hauteur de 50 M€ en AE en raison d'un changement de périmètre (intégration des crédits liés à la sécurisation des établissements scolaires (25 M€, des sites cultures (5 M€) et des sites touristiques (5 M€)). En PLF 2018, il est prévu 28,5 M€ pour le plan de renforcement des moyens de lutte antiterroriste (PLAT), notamment au titre de la prévention de la radicalisation, les crédits liés à la sécurisation des établissements scolaires passant de 25 M€ à 5 M€. S'agissant des crédits du périmètre prévention de la délinquance, ces derniers sont stables à 38 M€.

La mise en place des cellules de suivi préfectorale et l'accompagnement des familles doivent permettre une prise en charge le plus en amont possible et un meilleur suivi du public visé. Le FIPD soutient la mise en place de nombreux partenariats aux niveaux national et local, notamment avec les réseaux professionnels. La circulaire du 2 décembre

2015 des ministres de l'intérieur et de la ville, de la jeunesse et des sports, portant sur les orientations en faveur de la prévention de la radicalisation souligne l'importance de l'abondement du FIPD pour mener des actions concrètes en direction des jeunes concernés et leurs familles. Elle accorde une attention particulière à l'ancrage local de ces actions, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et se réfère aux contrats de ville.

La circulaire du 13 mai 2016, qui s'inscrit dans le cadre des mesures du plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016 se substituant à celui du 23 avril 2014, indique que chaque contrat de ville doit être complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation. Un cadre de référence a été établi à cet effet pour aider les acteurs locaux à élaborer leur plan.

Outre la priorité nationale contre la radicalisation violente et les filières terroristes, le FIPD est un levier financier déterminant pour mener à bien les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au niveau local. Dès lors que ces actions s'inscrivent dans les trois programmes prioritaires autour desquels s'articule la politique interministérielle et partenariale de prévention de la délinquance, le FIPD a vocation à les soutenir. En conséquence, tant en matière de prévention de la radicalisation, qu'en matière de prévention de la délinquance, le FIPD est partie prenante de la politique de la ville.

Toutefois, le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance.

En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant. Les différents ministères membres du CIPDR contribuent également à la politique de prévention de la délinquance en mobilisant leurs moyens de droit commun.

Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance.

Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Réduire l'insécurité

LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

La diversification et l'amélioration de la réponse pénale

Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

La prévention de la récidive

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

La prise en compte des victimes

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

La prévention par l'éducation

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers
Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

[L'apprentissage des règles de vie en société](#)

Faire respecter l'école et ses obligations

L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

[La santé](#)

Promouvoir la santé des élèves

[La lutte contre la drogue et la toxicomanie](#)

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

[L'action sociale en faveur des familles](#)

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

PRÉVENIR LA RADICALISATION

LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 1

Réduire l'insécurité

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

■ Programme 176 : Police nationale

INDICATEUR 1.1

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés | nombre | 1 517 367 | 1 493 335 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |
| Nombre de cambriolages | nombre | 231 471 | 228 207 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages sont retenus les index 27 à 30 de l'état 4001.

Sources des données :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux.

Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence sur le terrain et le contact avec la population (patrouilles et prévention de proximité) ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés (ZSP) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux).

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

INDICATEUR 1.2

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés | Nombre | 714 065 | 705 997 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |
| Nombre de cambriolages | Nombre | 157 280 | 162 621 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 à 30).

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2016 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées (plan tourisme, plan tranquillité vacances) ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la fragrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décroïsonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires(TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse, avec un effort particulier dans le domaine numérique en 2018 (redéploiement des enquêteurs « nouvelles technologies ») ;
- crée ou pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupement les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules d'appui judiciaire (CAJ) et des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de

gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;

- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- équipe les militaires (brigades, EGM et unités d'interventions) de matériels adaptés pour leurs interventions et cherche à limiter le vieillissement de son parc de véhicules ;
- assurera la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR 1.3

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre des violences physiques crapuleuses | Nombre | 98 916 | 94 220 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nombre | 233 394 | 236 694 | suivi | en hausse | suivi | suivi |

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles est « suivi » car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non-exprimées par les victimes.

Source des données :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux.

Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence sur le terrain et le contact avec la population (patrouilles et prévention de proximité) ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés (zone de sécurité prioritaire – ZSP) ;
- la lutte contre les réseaux.

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- la poursuite des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPDP).

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

INDICATEUR 1.4

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre des violences physiques crapuleuses | Nombre | 13 256 | 13 070 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nombre | 112 766 | 115 568 | suivi | suivi | suivi | suivi |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Sous-indicateur 1.12 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49).

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2016 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe une stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité ». En 2018, l'expérimentation des brigades territoriales de contact (BTC) sera ainsi poursuivie par l'extension de dispositifs analogues au regard du bilan qui sera établi en 2017 ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention technique de la malveillance). En 2018, le plan tranquillité seniors sera poursuivi à l'instar de l'année 2017 où 1027 nouvelles personnes ont été inscrites sur ce dispositif durant les 8 premiers mois ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations, dispositif hivernal de protection des populations, protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif global de la protection des élections...). Le dispositif de rentrée scolaire de 2017 a mobilisé 13 000 militaires dont plus de 2 500 réservistes permettant la mise en place d'actions de prévention et de dissuasion en amont et lors de la rentrée. En lien avec les polices municipales et les équipes mobiles de sécurité, la gendarmerie a œuvré pour sécuriser les abords de 30 648 établissements scolaires ainsi que les lieux de dépôt des élèves ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles et des brigades de prévention de la délinquance juvénile, qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles, et de faciliter l'orientation de ces dernières vers des structures (associations, services publics) qui pourront leur proposer un accompagnement social ;

- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes (119 intervenants sociaux en gendarmerie) ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée. Le nombre de victimes de VIF identifiées sur les 8 premiers mois 2017, supérieur à 35 000 dont 27 000 femmes, milite en faveur de sa poursuite.

INDICATEUR 1.5

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 176]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'engagement des effectifs sur le terrain | % | 37,84 | 37,16 | 41 | 41 | 41 | 41 |

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, que les statuts d'emploi n'engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCSP et PP

Mode de calcul : Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police / Nombre d'heures totales d'activité

En raison des différences des modes d'organisation des services et des systèmes d'information qui les soutiennent, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 152, « Gendarmerie nationale », malgré un libellé identique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR 1.6

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 152]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'engagement des effectifs sur le terrain | % | 62,2 | 61,3 | >63 | >63 | >63 | >65 |

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « feuille de route » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- déploie l'outil numérique individuel « Néogend » au niveau national (45 000 terminaux numériques en 2018 de type tablette), permettant aux militaires d'accéder en tous lieux aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures sur le terrain .
- mène une expérimentation visant à renforcer la proximité avec la population et étendre la surveillance du territoire à partir de « brigades territoriales de contact » (BTC), dédiées à cette seule mission.

LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE PÉNALE

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF N° 3

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 3.1

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle | % | nd | nd | so | 19 | 20 | 22 |
| Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle | % | nd | nd | 14,5 | 15 | 16 | 18 |
| Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale | % | nd | nd | so | 22,7 | 23 | 23 |
| Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) | heures | nd | nd | nd | 3 000 000 | 3 200 000 | 3 600 000 |

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus | heures | 21,7 | 21,9 | 21,6 | 21,9 | 22 | 22 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées .

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites des applicatifs GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité), ATF (activité-travail-formation) de GIDE (Gestion informatisée des détenus en établissement) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau des politiques sociales, d'insertion et d'accès aux droits de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions/bureau des politiques sociales, d'insertion et d'accès aux droits (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Formation professionnelle**

Les prévisions actualisées pour les années 2017 et 2018 et la cible 2020, tant du pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle que du nombre d'heures données, ont été revues à la hausse au regard de la finalisation de la décentralisation de la formation professionnelle pour les établissements en gestion publique puis pour les établissements en gestion déléguée (extinction du dernier marché de la prestation en 2017).

Néanmoins, le nombre de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dépend dorénavant de la prise en charge effectuée par les conseils régionaux.

En 2018, les conseils régionaux reprendront la compétence de la formation professionnelle de l'ensemble des établissements en fin de marché de gestion déléguée. L'expérience de trois années depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, permettra de stabiliser, voire de renforcer, les actions mises en œuvre pour les personnes détenues.

La direction de l'administration pénitentiaire va s'attacher à la constitution de nouveaux outils de recueil d'informations mais aussi à l'accompagnement au changement afin que l'ensemble des acteurs puissent trouver leur place dans ce nouveau dispositif.

Le sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle » étant nouveau, il n'y a pas de données pour les années antérieures à 2017.

Éducation nationale

Le sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale » rétabli cette année permet de donner des prévisions 2017 et 2018 et la cible 2020, grâce à une enquête flash annuelle. Du fait de son rétablissement, les données antérieures à 2017 ne peuvent pas être renseignées.

L'indicateur qui prévaut est le « Nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 détenus ». Ainsi, il est possible d'évaluer l'investissement de l'Éducation nationale auprès des personnes détenues et de mesurer l'évolution du nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale au regard de l'évolution du nombre de personnes détenues et d'une projection tendancielle tenant notamment compte de l'augmentation des personnes détenues et des ressources à la disposition de l'administration pénitentiaire sur cette thématique.

Les prévisions 2017 et 2018 et la cible 2020 du nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 personnes détenues ont été fixées à partir du calcul de cet indicateur pour les exercices 2015 et 2016 et d'une projection tendancielle. En conséquence, la cible 2020 a été revue à la hausse.

Pour l'ensemble de cet indicateur 1.3, l'absence de données pour 2015 et 2016 est due à l'évolution du périmètre pris en compte dans le calcul des réalisés des sous-indicateurs : une distinction est opérée entre le travail et la formation professionnelle. Les heures de travail ne figurant plus dans les données prises en compte à compter de 2017, celles-ci ne peuvent être comparées avec les exercices antérieurs qui les prenaient en compte.

INDICATEUR 3.2

Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

[Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires | % | nd | nd | so | 30 | 30,5 | 30,2 |
| Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut) | % | nd | nd | so | 31 | 34,5 | 40,2 |
| Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net) | % | nd | nd | so | 24,4 | 29,1 | 34,7 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : la somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : la somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le pourcentage de personnes détenues travaillant mesure la part des personnes écrouées qui travaillent soit au service général de l'établissement pénitentiaire, soit en production pour le compte d'une entreprise privée (concessionnaire ou titulaire d'un marché de gestion déléguée) ou du service de l'emploi pénitentiaire (SEP-RIEP).

Les prévisions 2017 et 2018 et la cible 2020 de ce pourcentage tiennent compte de la possible augmentation de l'offre de travail par les entreprises privées et le SEP-RIEP au cours de ces années, de la possible implantation de nouvelles entreprises en détention et de l'organisation des postes du service général par les chefs d'établissement.

Les indicateurs de contexte présentent les masses salariales et rémunérations nettes versées respectivement en production et au service général à l'ensemble des personnes détenues ayant travaillé au cours de l'année.

Pour la masse salariale en production, les prévisions 2017 et 2018 et la cible 2020 se fondent sur l'augmentation du pourcentage de personnes détenues travaillant en production, de l'ouverture de nouveaux établissements et l'augmentation des taux de rémunération (indexé sur le SMIC qui augmente en moyenne de 0,85 % par an) et des prélèvements sociaux (particulièrement la part salariale de l'assurance vieillesse dont le taux augmente en moyenne de 0,05 % par an).

Les rémunérations nettes du service général sont stables depuis quelques années. Elles sont prévues et imputées sur le programme 107. Les prévisions 2017 et 2018 et la cible 2020 prennent en compte la mise en œuvre de l'article 33 de la loi pénitentiaire relatif à la rémunération horaire indexée sur le SMIC et de l'ouverture de nouveaux établissements.

Concernant cet indicateur 1,4, l'absence de données pour les années 2015 et 2016 est due à l'évolution du périmètre pris en compte dans le calcul des réalisés des sous-indicateurs : une distinction est opérée entre le travail et la formation professionnelle. Les rémunérations issues de la formation professionnelle ne figurant plus dans les données prises en compte à compter de 2017, celles-ci ne peuvent être comparées avec les exercices antérieurs qui les prenaient en compte (c'était le cas dans le RAP 2016).

OBJECTIF N° 4

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEUR 4.1

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1 | % | NC | NC | 80 | NC | NC | NC |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

La mise à jour du panel à partir de Cassiopée nécessite de réaliser des appariements sur des personnes. Une expérimentation de faisabilité d'appariement sur noms-prénoms cryptés est en cours sur les majeurs. Pour le panel des mineurs, l'objectif sera aussi de prolonger son alimentation au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant commis une infraction durant leur minorité, ce qui permettra de mesurer la récidive sur un plus grand nombre de jeunes pris en charge.

Par ailleurs, les informations disponibles dans Cassiopée ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Au vu de ces éléments, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la définition de cet indicateur quand le panel sera à nouveau disponible.

LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

■ Programme 101 : Accès au droit et à la justice

INDICATEUR 5.1

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales
[Programme 101]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les TGI dans leurs formations pénales | % | 38 | 42,8 | >42 | 43 | >44 | >47 |
| Nombre de BAV pour lesquels le premier sous-indicateur est inférieur à la cible annuelle rapporté au nombre total de BAV | % | 54 | 51,5 | <52 | <52 | <50 | <48 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :
 – des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
 – de l'application Système d'Information Décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TGI le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2018 est établie au regard de l'amélioration régulière de la fréquentation, rendue possible par la mise en place d'actions de communication, de l'amélioration de la signalétique, du renforcement des relations entre le BAV, les autres services du TGI – dont le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) – et l'ensemble des associations, enfin par le développement de l'information des victimes après l'audience et l'aide au recouvrement des dommages-intérêts. Elle tient compte également de la poursuite de l'extension du rôle des BAV aux victimes en cause d'appel ou parties à un procès d'assises, et de la mise en place progressive à partir de 2017 du SAUJ, qui est susceptible d'entraîner une réorganisation des circuits internes aux juridictions et de provoquer un accroissement du nombre de personnes orientées vers les BAV.

Le premier sous-indicateur devrait augmenter en raison, d'une part, de l'augmentation prévisible du nombre de victimes accueillies dans les BAV et, d'autre part, de l'amélioration du parcours de la victime conduisant à améliorer son information et son orientation par le réseau associatif en amont du BAV. Les travaux entrepris au plan organisationnel et en matière de communication, ainsi qu'en matière de mise en œuvre d'outils et d'échanges de pratiques devraient permettre de rationaliser le fonctionnement des BAV et entraîner la pérennisation de la baisse du second sous-indicateur.

L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 6

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

INDICATEUR 6.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2019 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 80 |
| Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+ | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 72 |
| Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 75 |
| Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 82 |
| Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 78 |
| Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+ | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 70 |
| Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 73 |
| Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 81 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés, il a été décidé, à partir du PAP 2017, de supprimer l'indicateur, « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer du socle commun ».

L'évaluation standardisée de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, 3^{ème}, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, 6^{ème}, 3^{ème}, sur un rythme également triennal.

Cette évaluation de fin de 3^{ème} est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de 3^{ème} (fin de cycle 4) sera renseigné au RAP 2019 puis au RAP 2022.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP*, et hors EP* (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale). La taille de l'échantillon permet de rendre l'intervalle de confiance négligeable.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » total (public), REP+, REP, et hors EP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » total (public), REP+, REP, et hors EP.

Les réalisations 2016 concernant les anciennes évaluations renseignées au RAP 2016 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 76,2 ; REP+ : 64,3 ; REP : 70,4 ; hors REP+ / REP : 78,5 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 73,1 ; REP+ : 60,2 ; REP : 65,6 ; hors REP+ / REP : 75,8.

La prochaine évaluation aura lieu en 2019. Les cibles fixées pour cette évaluation sont inscrites dans la colonne « 2020 cible ».

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et les programmes rénovés du cycle 4 des approfondissements (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) ont été mis en place à la rentrée 2016. Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Dans le cadre du cycle triennal 2014-2016 des évaluations standardisées, les dernières évaluations de fin de 3^{ème} ont eu lieu en 2016. Ces évaluations ont montré que la maîtrise de la langue (compétence 1) et des principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique (compétence 3) a diminué entre 2013 et 2016, tous types d'établissements confondus, qu'il s'agisse de la compétence 1 ou de la compétence 3, particulièrement hors éducation prioritaire.

Les nouveaux programmes mis en place à la rentrée 2016 auront bénéficié aux élèves évalués en fin de 3^{ème} en 2019 sur toute la durée de leur cycle 4. Dès l'automne 2017, la mesure « devoirs faits », pour que les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs au collège après la classe, devrait contribuer à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. La mise en place de stages de remise à niveau pour les collégiens en difficultés devraient par ailleurs contribuer au renforcement des acquis sur les fondamentaux. Enfin, le livret scolaire unique, qui contient les nouvelles évaluations diagnostiques, les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, devrait fournir aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins.

Par ailleurs, dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les mesures pédagogiques (référentiel de l'éducation prioritaire), et structurelles (modification de la carte de l'éducation prioritaire, formation des enseignants, renforcement de la mixité sociale, allègement des effectifs des classes) sont complétées, dès la rentrée 2017, par des mesures en faveur de la stabilité des enseignants et de la formation d'enseignants formateurs en REP+.

Ces nouvelles mesures devraient entraîner une amélioration des résultats des élèves de l'éducation prioritaire et contribuer à accentuer la réduction des écarts entre EP et hors EP dès les évaluations de 2019.

Les résultats des évaluations de fin de 3^{ème} seront renseignés au RAP 2019, la cible pour 2019 figurant dans la colonne 2020.

OBJECTIF N° 7

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR 7.1

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| écart entre REP+ et hors REP+/REP | élèves par classe | -1,47 | -1,56 | -2 | -3,7 | -3,7 | -5,5 |
| écart entre REP et hors REP+/REP | élèves par classe | -1,23 | -1,32 | -1,5 | -1,3 | -3,6 | -5,4 |
| Pour information : taux d'encadrement en REP+ | E/C | 22,68 | 22,49 | so | so | so | so |
| Pour information : taux d'encadrement en REP | E/C | 22,91 | 22,73 | so | so | so | so |
| Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP | E/C | 24,14 | 24,06 | so | so | so | so |
| Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire | % | 35,6 | 35,1 | 38,5 | 38,5 | 39 | 40 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » :

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur doit mesurer les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage.

Depuis la rentrée 2017, cet effort est considérablement amplifié par le dédoublement des classes de CP en REP+. Le dédoublement des classes concernera par la suite les classes de CP en REP et de CE1 en REP+ et REP. Ceci va avoir une incidence directe sur le taux d'encadrement des élèves qui y sont scolarisés. Si l'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles ne réside pas exclusivement dans l'apport de moyens supplémentaires, mais dans la transformation des pratiques pédagogiques, il n'en constitue pas moins une condition importante pour sa réalisation, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les moyens supplémentaires mobilisés par le dispositif « plus de maîtres que de classes » depuis la rentrée scolaire 2013, ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les enseignants du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

Le dédoublement progressif des classes de CP et CE1 en REP+ et REP de 2017 à 2020 conduit à augmenter significativement l'« écart entre REP+ et hors REP+/REP » pour la prévision 2017 actualisée et l'« écart entre REP et hors REP+/REP » pour la prévision 2018. La cible 2020 tient compte du fait que la mesure sera alors totalement déployée.

Concernant la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en EP », la refondation de l'éducation prioritaire s'est accompagnée, depuis le 1^{er} septembre 2015, d'une revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Cette revalorisation sera poursuivie par l'octroi aux enseignants du réseau d'éducation prioritaire d'une prime supplémentaire d'un montant de 3 000 euros annuels qui sera déployée progressivement. De plus, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants qui auront exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire.

La mise en application de ces mesures n'a pas encore produit tous ses effets. À terme, elles doivent renforcer l'attractivité des postes en éducation prioritaire et la stabilité des enseignants, ce qui justifie une nette amélioration de prévision 2018 et de la cible 2020 pour cet indicateur.

OBJECTIF N° 8

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

INDICATEUR 8.1

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans d'ancienneté et plus en EP [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| écart entre REP+ et hors REP+/REP | élèves par division | -3,7 | -3,7 | -5,3 | -4,5 | -5,5 | -6,5 |
| écart entre REP et hors REP+/REP | élèves par division | -2,7 | -2,8 | -3,3 | -3,5 | -4 | -5 |
| Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire | % | 39,9 | 39,6 | 48 | 45 | 48 | 50 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire en matière d'allègement des effectifs dans les classes. L'« **écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors (EP)** » couvre les moyens d'encadrement des élèves au sens le plus strict.

Des dotations supplémentaires en personnels d'éducation, en personnels médicaux-sociaux et en assistants d'éducation sont allouées également aux collèges des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et collèges des réseaux d'éducation prioritaire (REP), au travers du programme 230 « Vie de l'élève », et viennent ainsi soutenir cet objectif d'équité.

Les mesures visant à prendre en compte l'engagement des équipes pédagogiques seront amplifiées dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). La rémunération indemnitaire allouée à ces enseignants sera progressivement revalorisée de 3 000 euros nets, afin d'accroître l'attractivité de ces établissements et d'y stabiliser les équipes. Par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé - la classe exceptionnelle - qui est prioritairement accessible aux enseignants qui auront exercé pendant au moins 8 ans en éducation prioritaire. Cette reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire vise à accroître l'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et à assurer la stabilité des personnels, la stabilité des équipes enseignantes étant un des premiers déterminants de la réussite des élèves. Ceci doit se traduire par une augmentation progressive de la « **proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire** ».

En conséquence de ces mesures, les prévisions 2018 et la cible 2020 des sous-indicateurs d'écart de taux d'encadrement et de proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire suivent une trajectoire volontariste.

OBJECTIF N° 9

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

Programme 147 : Politique de la ville

INDICATEUR 9.1

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) [Programme 147]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a) | % | 73,2 | 76,8 | 81 | 77,5 | 78,5 | 79,9 |
| Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b) | % | 87,1 | 87,9 | 88 | 88 | 88,5 | 89 |
| écart (a)-(b) | points | -13,9 | -11,1 | -7 | -10,5 | -10 | -9,1 |

Précisions méthodologiquesSources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;Synthèse des données : CGETChamp : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2016 correspond à l'année scolaire 2015-2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP) et celle de la géographie prioritaire sont entrées en vigueur, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères en charge de la politique de la ville et de l'éducation nationale qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques. La réduction des effectifs des classes de CP et CE1 dans les écoles situées en REP et REP+, mise en place progressivement à partir de la rentrée 2017, aura également sur le long terme, un effet positif sur la réussite scolaire au collège.

Concernant l'année scolaire 2015-2016, le taux de réussite au diplôme national des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville du brevet évolue favorablement. En effet, de 2014 à 2016, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP + dans un QPV, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de 13,7 % à 11,1 % soit une baisse significative de 2,6 points.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

L'écart entre les établissements REP+ et l'ensemble des établissements demeure toutefois supérieur aux prévisions inscrites initialement au PAP 2017. Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6^{ème} : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

A l'horizon 2020, la cible fixée est ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 2 points de l'écart entre les taux de réussite au brevet en QPV et hors QPV.

L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 10

Faire respecter l'école et ses obligations

■ Programme 230 : Vie de l'élève

INDICATEUR 10.1

Taux d'absentéisme des élèves [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| a) au collège | % | 3,2 | 3,5 | 2 | 3 | 2,8 | 2,6 |
| b) au lycée d'enseignement général et technologique | % | 5,9 | 5,6 | 5,5 | 5 | 4,7 | 4,4 |
| c) au lycée professionnel | % | 14,2 | 15,7 | 13 | 14 | 13,5 | 13 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de l'absence de vacances scolaires et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue, conduit dans un esprit de coéducation, est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. Des outils, comme « la mallette des parents » ou la mise en place d'espaces d'accueil des parents dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats relais).

Au collège, la prévision pour 2017 est revue à la hausse (3 % au lieu de 2 %), compte tenu de la réalisation de 2016 (3,5 %), mais la prévision pour 2018 (2,8 %) et la cible 2020 (2,6 %) soulignent l'enjeu de l'assiduité des élèves avant la fin de la scolarité obligatoire. Les choix d'orientation en classe de 3^e sont plus ouverts pour les élèves qui maîtrisent le niveau attendu de connaissances et de compétences du socle commun en fin de cycle 4. L'ensemble des collégiens doivent mieux percevoir le sens de leurs apprentissages. La mobilisation par les enseignants de pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, dans le cadre de la nouvelle organisation des enseignements au collège (arrêté du 16 juin 2017) et la mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique (décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014) doivent y contribuer. La mesure « devoirs faits », qui propose aux élèves des études accompagnées après la classe, sur la base du volontariat et de la gratuité pour les familles, soutiendra leurs apprentissages et leur persévérance scolaire.

Les équipes académiques « climat scolaire » suscitent et soutiennent les démarches des écoles et établissements : leurs membres bénéficient d'actions nationales de formation (PNF) et mettent en place des actions de formation au niveau académique (PAF).

Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), le levier de l'accompagnement personnalisé, mobilisé dans ses trois composantes (soutien, approfondissement des apprentissages et construction de l'apprentissage) participe à la réduction de l'absentéisme. La prévision actualisée pour 2017 (5 %) est minorée (-0,5 point), du fait de la légère baisse (-0,3 point) observée en 2016 (5,6 %), la prévision pour 2018 (4,7 %) et la cible 2020 (4,4 %) prolongeant la baisse observée.

Au lycée professionnel (LP), le taux d'absentéisme est plus élevé (15,7 % en 2016). La période d'accueil et d'intégration mise en place au LP depuis la rentrée 2016, de même que la possibilité de changer de voie à l'issue d'une période de consolidation et de confirmation de l'orientation, contribueront à réduire l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation. Les hausses du taux d'absentéisme au LP entre 2014 et 2016 (+2,8 points) conduisent à relever la prévision pour 2017 de 13 % à 14 % ; la cible 2020, fixée à 13 %, correspond à la réalisation de 2014 (12,9 %), la prévision pour 2018 s'établissant au niveau intermédiaire de 13,5 %.

INDICATEUR 10.2

Proportion d'actes de violence grave signalés [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|-----------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| a) au collège (pour 1 000 élèves) | ‰ | 12,4 | 13,5 | 12 | 13,3 | 13 | 12 |
| b) au LEGT (pour 1 000 élèves) | ‰ | 5,3 | 5 | 4 | 4,8 | 4,5 | 4 |
| c) au LP (pour 1 000 élèves) | ‰ | 24,2 | 22,5 | 20 | 22 | 21 | 19 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré (environ 3 300 EPLE). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2016 correspondent à l'année scolaire 2015-2016.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité sont présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent ces documents pour manifester leur engagement à les respecter. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite, un recours accru aux mesures de responsabilisation étant préconisé afin de renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs.

Le parcours citoyen, parcours éducatif de l'école élémentaire à la classe de terminale, prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement. Il vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne. Il engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, mis en place depuis la rentrée 2015 à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Le parcours citoyen doit permettre à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions, ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Il est explicité aux élèves afin qu'ils en comprennent le sens.

Les autres parcours éducatifs (d'éducation artistique et culturelle, de santé et « avenir ») contribuent également à une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), apporte son expertise aux équipes académiques. Les questions de cyberharcèlement font l'objet d'une attention particulière.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS), renforcées fin 2016, interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

La mobilisation de ces leviers contribue à la réduction des actes de violence grave dans les établissements.

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions pour 2017, qui concernent l'année scolaire 2016-2017, sont ajustées à la hausse au vu des niveaux des réalisations de 2015 et 2016. Les prévisions pour 2018 et les cibles pour 2020 correspondent aux évolutions attendues du fait des leviers mobilisés.

L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

LA SANTÉ

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 11

Promouvoir la santé des élèves

Programme 230 : Vie de l'élève

INDICATEUR 11.1

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| a) élèves des écoles en REP+ | % | 36 | 44,5 | s.o. | s.o. | 75 | 95 |
| b) élèves des écoles en REP | % | n.d. | 50,8 | s.o. | s.o. | 75 | 95 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -. Il ne prend pas en compte les élèves ayant seulement bénéficié à cet âge d'une visite de dépistage par un infirmier, à la différence de l'indicateur « bilan de santé » présenté jusqu'au PAP 2017 : les valeurs de réalisation du nouvel indicateur sont dès lors inférieures à celles de l'indicateur « bilan de santé », retracées dans les RAP.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2016 correspond à l'année scolaire 2015-2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et la mise en place du parcours éducatif de santé doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

La visite médicale dans la 6^e année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires qui marquent le début de la scolarité obligatoire.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions des médecins et des infirmiers et les moyens des personnels de santé alloués aux académies contribuent au développement de la promotion de la santé à l'école.

Les prévisions pour 2018 et les cibles pour 2020 du nouvel indicateur 2.1 sont fixées au vu des réalisations de 2016 et de l'enjeu d'une progression rapide de la proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire devant bénéficier d'une visite médicale dans leur 6^e année.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 12

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

■ Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

INDICATEUR 12.1

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues [Programme 129]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues | % | 65 | 70,5 | 69 | 70 | 70 | 70 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et des autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux par les chefs de projet et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA à ces chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité des chefs de projet à mobiliser et à coordonner la politique publique au niveau territorial. C'est un levier d'action dans le cadre du dialogue de gestion, pouvant permettre la modulation des dotations.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2017/2018 et cible 2020 sont établies à partir, d'une part, de la réalisation 2016 et, d'autre part, la projection sur le triennal suivant 2018-2020.

En 2017, la MILDECA a souhaité stabiliser la dotation 2016 allouée à son dispositif territorial en reconduisant l'enveloppe des dotations régionales à l'identique, à l'exception des territoires ultra-marins qui connaissent un léger abondement, et ainsi s'assurer d'un niveau de cofinancement des partenaires locaux au moins équivalent.

Ainsi, la MILDECA a évalué ses prévisions 2017/2018 et cible 2020 en tenant compte de la réduction du budget affecté au dispositif territorial, en conséquent, réduit légèrement ses ambitions de progression initialement espérées similaires à celle constatées entre 2013 et 2014.

Le seuil de 70 % apparaissant dans un contexte budgétaire contraint comme une limite maximale des cofinancements pouvant être obtenus, la MILDECA a priorisé la qualité des appels à projets initiés par les chefs de projets (préfectures), notamment en élargissant les publics cibles, en se référant davantage aux diagnostics régionaux et en renforçant les partenariats plus spécifiquement avec l'éducation nationale et le ministère de la Justice pour des actions de prises en charge des personnes sous-main de justice.

Ces actions sont ainsi optimisées, en terme d'adéquation, avec les spécificités locales même si elles ne se traduisent pas systématiquement par une augmentation des crédits mobilisés en vue de leur réalisation, sachant que les deux grands acteurs que sont les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités contribuent à eux deux pour plus de 60 % des crédits additionnels que mesure cet indicateur.

En effet, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), avec lequel sont menées des actions de collaboration sur les addictions, a réorienté sa politique vers la délinquance et plus spécifiquement la radicalisation, ce qui a conduit à minorer, par transfert de crédits, l'effort au profit des chefs de projet de la MILDECA.

Dans ce cadre, la MILDECA a poursuivi le renforcement de la professionnalisation de ses référents en préfecture. Elle a, à cette fin, diffusé fin mai 2017 et mis en ligne sur son site une « boîte à outils » pour les chefs de projets.

S'agissant des territoires ultra-marins, la MILDECA a accru son financement à titre complémentaire, conformément aux préconisations du plan gouvernemental, et a ainsi pris en charge des actions spécifiques sur Mayotte (moi(s) sans tabac), la Réunion (expérimentation syndrome alcoolisation fœtale) ; la Guyane (financement des actions de sensibilisation pour les « mules » ; achat de tribouettes) ; la Guadeloupe (avec un complément pour l'île de Saint Martin) et la Martinique (sécurisation de la salle de stockage des stupéfiants).

Le niveau de mobilisation atteint n'est donc pas prévu en progression sur les prochaines années mais conservé à un seuil de 70 % jusqu'à 2020 dans un contexte de maîtrise de la dépense par les collectivités locales.

La trajectoire qui se dessine reste positive au regard du volume de crédits déjà atteint et maintenu dans l'attente du prochain plan gouvernemental auquel sont déjà associés les acteurs locaux.

INDICATEUR 12.2

Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues [Programme 129]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues | % | 70,2 | 70 | 75 | 73 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au rapport entre le nombre de personnes interrogées qui ont répondu connaître la dangerosité des drogues et le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2017/2018 et cible 2020 sont établies à partir de la réalisation 2016 enrichie des effets estimés des actions mises en œuvre dans le cadre du second plan d'actions 2015-2017 du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et conduites addictives.

Ainsi, au regard, d'une part, des actions menées dans le champ des conduites addictives en 2016 telles que celles portées par le plan national de réduction du tabagisme (PNRT), la mise en œuvre du prélèvement salivaire dépistant la prise de stupéfiants avant la conduite, la collaboration avec santé publique France pour le moi(s) sans tabac et, d'autre part, celles effectuées et programmées en 2017 à l'instar de la journée sur la prévention en milieu scolaire, la MILDECA estime que la population continuera à s'approprier les connaissances sur la consommation de drogues,

d'alcool et de tabac, d'autant qu'elle poursuit également ses actions ciblées de sensibilisation notamment dans le milieu professionnel.

A ce titre, le colloque sur les conduites addictives en milieu professionnel réalisé en décembre 2016 sera reconduit en début d'année 2018 afin de continuer à mobiliser les entreprises sur les problématiques de conduites addictives au travail.

L'action de formation des professionnels de santé (médecins du travail) sera réitérée également en 2017 en vue de continuer à dispenser les connaissances sur la détection des conduites addictives en milieu professionnel à un maximum de formateurs relais.

Des publications ciblées ont par ailleurs été financées à destination des professionnels en charge des populations vulnérables tels que le guide « femmes et addictions » ou les supports pour l'intervention précoce.

Toutefois, il convient de rappeler que la communication réalisée par la MILDECA est essentiellement destinée à des professionnels et aux acteurs ministériels ou institutionnels.

La communication grand public est quant à elle menée par les agences sanitaires telles que Santé Publique France, auxquelles la MILDECA s'associe régulièrement (exemple de l'opération moi(s) sans tabac).

A l'aune de ce constat, la MILDECA estime, à ce stade, que la progression du niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues ne peut désormais être que marginale et a donc revu et actualisé les cibles : celle de 2017 a été réduite de 2 points pour être désormais fixée à 73 %, celle de 2018 étant le seuil plafond.

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 13

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

INDICATEUR 13.1

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et suites données par les Conseils départementaux [Programme 304]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2015 Réalisation | 2016 Réalisation | 2017 Prévision PAP 2017 | 2017 Prévision actualisée | 2018 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'appels décrochés par le SNATED (pour 100 appels reçus) | % | 80,6 | 87,9 | 80 | 85 | 88 | 88 |
| Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) | % | 13,5 | 15,6 | 13 | 13 | 15,6 | 15,6 |
| Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités) | % | 46 | | 46 | 47 | 48 | 48 |
| Taux d'appels transmis aux conseils départementaux ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance (pour 100 appels transmis) | % | ND | | 65 | 65 | 65 | 65 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS, Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2015).

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : nombre d'appels téléphoniques décrochés par le SNATED / nombre d'appels reçus par le SNATED.

2^e sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

3^e sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

4^e sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance / nombre d'appels transmis par le SNATED aux conseils départementaux.

Cet indicateur vise à apprécier la qualité de l'écoute téléphonique des appels décrochés par le service de pré-accueil et celle des appels traités par la plate-forme d'écoute. Un écoutant doit distinguer les appels qui nécessitent une aide immédiate (conseils et orientation) et les appels qui nécessitent une transmission à la cellule départementale du département concerné, pour évaluation.

Le 4^e sous-indicateur vise à mesurer la réponse aux appels téléphoniques transmis par le SNATED aux conseils départementaux et ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance. À cet égard, il vise à apprécier la qualité de l'écoute téléphonique des appels traités sachant qu'un écoutant doit distinguer les appels qui nécessitent une évaluation par les travailleurs sociaux et éventuellement une mesure de protection de l'enfance. Après réception d'un compte rendu d'appel téléphonique (CRAT), les conseils départementaux doivent accuser réception et indiquer les suites qu'ils y ont apportées, le cas échéant, les mesures administratives et judiciaires mises en œuvre avant réception du CRAT et après sa réception. La qualité de l'accueil téléphonique et sa pertinence dans le dispositif de protection de l'enfance peut être mesurée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur (taux d'appels décrochés par le SNATED pour 100 appels reçus) traduit la performance du SNATED. L'amélioration de l'efficacité du SNATED constitue un objectif partagé entre l'État et le GIPED et répond aux observations de la Cour des comptes dans son rapport public de 2014. **La prévision pour 2017 est ainsi rehaussée à 85 % (contre 80 % prévu initialement dans le PAP 2017). La prévision 2018 atteint un niveau équivalent à la réalisation 2016.** Le maintien d'un message téléphonique et d'outils techniques de filtrage des appels à contenu ainsi que de procédures pour cibler les appels lors de la phase initiale de pré-accueil téléphonique, vont permettre **de revenir pour cet indicateur à un taux de réalisation élevé**. Ces outils garantissent ainsi une qualité de traitement des appels entrants.

Le deuxième sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Il est prévu que cet indicateur atteigne 15,6 % pour 2018 puis 16 % en 2020.**

Les sous-indicateurs 3 et 4 permettent de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent potentiellement donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. **Les prévisions ont été ajustées pour le premier à 47 % pour 2017 et 48 % pour 2018 et pour le second à 65 % pour 2017 et 2018. Les cibles 2020 confirment la stabilisation du niveau de ces indicateurs.**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 098 369 | 1 098 369 | 111 777 620 | 101 777 620 | 74 267 800 | 74 267 800 |
| 01 – État-major et services centraux | 1 098 369 | 1 098 369 | 1 362 119 | 1 362 119 | 1 367 800 | 1 367 800 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | | | 110 415 501 | 100 415 501 | 72 900 000 | 72 900 000 |
| 232 – Vie politique, culturelle et associative | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |
| 04 – Cultes | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |
| 307 – Administration territoriale | 23 800 439 | 23 800 439 | 25 816 440 | 25 816 440 | 26 393 869 | 26 393 869 |
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 22 730 674 | 22 730 674 | 24 739 975 | 24 739 975 | 25 300 402 | 25 300 402 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 1 069 765 | 1 069 765 | 1 076 465 | 1 076 465 | 1 093 467 | 1 093 467 |
| 147 – Politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| 141 – Enseignement scolaire public du second degré | 341 727 580 | 341 727 580 | 351 716 572 | 351 716 572 | 354 232 691 | 354 232 691 |
| 01 – Enseignement en collège | 123 103 620 | 123 103 620 | 127 368 155 | 127 368 155 | 128 424 309 | 128 424 309 |
| 02 – Enseignement général et technologique en lycée | 57 038 047 | 57 038 047 | 51 172 248 | 51 172 248 | 51 661 023 | 51 661 023 |
| 03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire | 30 625 263 | 30 625 263 | 33 912 012 | 33 912 012 | 34 227 877 | 34 227 877 |
| 06 – Besoins éducatifs particuliers | 130 960 650 | 130 960 650 | 139 264 157 | 139 264 157 | 139 919 482 | 139 919 482 |
| 230 – Vie de l'élève | 265 032 512 | 265 032 512 | 275 078 730 | 275 078 730 | 275 879 565 | 275 879 565 |
| 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité | 224 784 394 | 224 784 394 | 227 319 050 | 227 319 050 | 229 874 778 | 229 874 778 |
| 02 – Santé scolaire | 23 482 669 | 23 482 669 | 25 658 281 | 25 658 281 | 25 801 162 | 25 801 162 |
| 04 – Action sociale | 8 018 483 | 8 018 483 | 8 450 352 | 8 450 352 | 8 552 578 | 8 552 578 |
| 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements | 8 746 966 | 8 746 966 | 13 651 047 | 13 651 047 | 11 651 047 | 11 651 047 |
| 101 – Accès au droit et à la justice | 3 934 696 | 3 934 696 | 4 625 342 | 4 625 342 | 5 896 750 | 5 896 750 |
| 02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité | 975 135 | 975 135 | 1 086 092 | 1 086 092 | 1 207 500 | 1 207 500 |
| 03 – Aide aux victimes | 2 959 561 | 2 959 561 | 3 539 250 | 3 539 250 | 4 689 250 | 4 689 250 |
| 107 – Administration pénitentiaire | 47 801 285 | 63 427 693 | 61 748 075 | 82 647 001 | 82 107 993 | 97 601 500 |
| 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 |
| 02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice | 46 993 292 | 62 619 700 | 60 940 082 | 81 839 008 | 81 300 000 | 96 793 507 |
| 182 – Protection judiciaire de la jeunesse | 11 278 634 | 11 099 294 | 11 543 260 | 11 368 599 | 11 605 716 | 11 431 056 |

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires | 5 597 071 | 5 516 017 | 5 872 715 | 5 791 660 | 5 906 852 | 5 825 798 |
| 03 – Soutien | 5 681 563 | 5 583 277 | 5 670 545 | 5 576 939 | 5 698 864 | 5 605 258 |
| 150 – Formations supérieures et recherche universitaire | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 231 – Vie étudiante | | | | | | |
| 01 – Aides directes | | | | | | |
| 02 – Aides indirectes | | | | | | |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | | | | | | |
| 04 – Pilotage et animation du programme | | | | | | |
| 122 – Concours spécifiques et administration | 50 874 541 | 62 939 679 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 05 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 50 874 541 | 62 939 679 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 152 – Gendarmerie nationale | 1 144 431 642 | 1 120 271 207 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 863 | 1 160 883 082 |
| 01 – Ordre et sécurité publics | 1 144 431 642 | 1 120 271 207 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 863 | 1 160 883 082 |
| 176 – Police nationale | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 114 520 784 |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 114 520 784 |
| 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| 137 – Égalité entre les femmes et les hommes | 18 221 990 | 17 645 879 | 23 291 955 | 23 291 955 | 23 412 048 | 23 412 048 |
| 12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes | 15 085 183 | 14 732 572 | 16 827 700 | 16 827 700 | 18 391 170 | 18 391 170 |
| 15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains | 3 136 807 | 2 913 307 | 6 464 255 | 6 464 255 | 5 020 878 | 5 020 878 |
| 304 – Inclusion sociale et protection des personnes | 8 492 239 | 8 492 239 | 9 310 954 | 9 310 954 | 8 441 621 | 8 441 621 |
| 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables | 8 492 239 | 8 492 239 | 9 310 954 | 9 310 954 | 8 441 621 | 8 441 621 |
| 219 – Sport | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| Total | 3 044 319 418 | 3 050 861 043 | 3 230 807 538 | 3 199 381 216 | 3 235 665 763 | 3 185 533 333 |

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR (216)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – État-major et services centraux | 1 098 369 | 1 098 369 | 1 362 119 | 1 362 119 | 1 367 800 | 1 367 800 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | | | 110 415 501 | 100 415 501 | 72 900 000 | 72 900 000 |
| Total | 1 098 369 | 1 098 369 | 111 777 620 | 101 777 620 | 74 267 800 | 74 267 800 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère.

Le programme 216 regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), action n° 10, consécutivement au transfert en base du programme 122 « Concours spécifiques et administration » vers le 216. Les montants inscrits à l'action 1 correspondent aux dépenses de personnel du SG-CIPDR ; ceux de l'action 10 aux dépenses relatives au fonds interministériel de prévention de la délinquance.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) « *destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville* ». En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation.

Le fonds comprend deux volets distincts : le financement de la vidéo protection et celui des autres actions de prévention. Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds, notamment leur répartition nationale.

Le FIPD bénéficie depuis 2015 de crédits pour renforcer la lutte contre le terrorisme et en particulier pour financer des actions de sécurisation de lieux culturels et de prévention de la radicalisation.

S'agissant de la prévention de la délinquance, l'année 2018 sera la première de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie qui prendra la suite du programme stratégique 2013-2017 arrivé à échéance. Sans que le détail en soit encore arrêté, il est vraisemblable que le public prioritaire sera toujours constitué des mineurs et jeunes majeurs de la tranche d'âge 12-25 ans, et parmi eux tout spécialement les jeunes ayant déjà été en contact avec la justice. Outre les actions de réparation des victimes et l'encouragement aux alternatives aux poursuites et à l'incarcération, on encouragera la perpétuation d'une politique de réparation aux victimes et de médiation pour la tranquillité publique

(régulation des conflits dans les espaces, prévention des incivilités et amélioration du dialogue entre les générations). Les actions destinées à améliorer les relations avec les forces de sécurité seront également soutenues.

S'agissant de l'axe destiné à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, l'accent sera mis sur davantage sur la prise en charge des auteurs et la prévention de la récidive, dans la mesure où d'autres départements ministériels ont dans leur champs d'action le soutien aux victimes.

Le financement des actions de prévention de la radicalisation sera poursuivi, avec pour axe essentiel le suivi individualisé des personnes signalées comme radicalisées ou en voie de radicalisation par les cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles de chaque préfecture. Depuis 2015, cette politique bénéficie d'un retour d'expérience important qui permet de mieux cibler les partenaires pertinents et les modes d'intervention adaptés. Une politique de lutte contre le discours radical sur internet est également portée au plan central, tout comme la promotion du dispositif national de signalement « Stop djihadisme ».

Le FIPD finance également plusieurs dispositifs de financement des équipements de sécurisation dans le cadre de la protection anti-terroriste.

Enfin de manière générale, la gestion du FIPD continuera de mettre l'accent sur l'évaluation et la mesure de l'atteinte des objectifs poursuivis, en s'efforçant de retrouver sa vocation initiale de financement d'amorçage pour la mise en place d'actions nouvelles et innovantes, et donc n'étant pas destiné à se perpétuer dans la durée.

Les dispositifs du FIPD

Les crédits d'intervention, d'un montant de 66,7 M€, sont répartis entre trois programmes d'actions du FIPD. Cette répartition est établie en veillant au respect de la répartition financière arrêtée dans la stratégie nationale entre les programmes principaux du FIPD (hors vidéoprotection), à savoir 70 % des crédits au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et 30 % au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes :

- Actions en faveur des jeunes : 16,1 M€. L'objectif est de maintenir les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle. Il s'agit d'éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ;
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes : 7,8 M€. Dans cette enveloppe, le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie constitue une priorité. Les actions de prévention des violences intrafamiliales et faite aux femmes comprennent principalement des actions d'accompagnement et d'accueil des femmes victimes, des actions de prise en charge des enfants témoins de la violence conjugale, des actions de prise en charge des auteurs de violence, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, et des postes de référents femmes victimes de violence. L'objectif depuis plusieurs programmations est de procéder à une diminution de cette action en incitant les préfectures à développer les cofinancements auprès des collectivités territoriales ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique / soutien et ingénierie de projets / autres actions de préventions de la délinquance : 14,3 M€. Les actions pour améliorer la tranquillité publique sont en grande majorité des installations de dispositifs de vidéoprotection. Hormis la médiation qui est rattachée au programme d'action en faveur des jeunes, les actions hors vidéoprotection pour améliorer la tranquillité publique représentent une faible part des crédits du FIPD. Elles comprennent la prévention situationnelle (études et diagnostics de sécurité), les aménagements de sécurité (travaux de sécurisation limitant les faits générateurs d'insécurité tels que les incendies, les dégradations, les rodéos, les regroupements gênants, les agressions), le soutien et ingénierie de projets et le financement des postes de coordonnateurs de conseil intercommunale ou local de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD).
- Plan de lutte antiterroriste : 28,5 M€. Cette dotation doit permettre de financer la prévention de la radicalisation au niveau central et déconcentré, la sécurisation des sites sensibles et l'équipement des polices municipales (gilets pare-balle et terminaux radio-portatifs).

Enfin, le FIPD contribuera à hauteur de 0,2 M€ au fonctionnement du secrétariat général du CIPDR. Cette contribution a pour objectif de permettre au SG-CIPDR d'assurer ses nouvelles missions, notamment dans le domaine de la prévention de la radicalisation sur lequel il est précurseur au niveau national, impliquant des déplacements sur le territoire et également à l'international.

LES CREDITS DU FIPD

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 216 | nc | nc | 110 415 501 | 100 415 501 | 72 900 000 | 72 900 000 |
| GIP Réinsertion et citoyenneté | nc | nc | 22 000 000 | 22 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 |

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

SERVICES ET OPERATEURS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du FIPD sont gérés conjointement par les services déconcentrés de l'État en préfecture et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Parallèlement, dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, le Gouvernement a décidé en 2015 de mettre en place une structure spécifique d'accueil et de prise en charge des jeunes majeurs engagés dans des processus de radicalisation.

La structure prend la forme d'un groupement d'intérêt public, le GIP « Réinsertion et citoyenneté », dont la convention constitutive a été approuvée le 20 janvier 2016. Le GIP a la qualification d'opérateur de l'État.

Une subvention pour charges de service public d'un montant de 6 M€ est prévue en PLF 2018 pour ledit GIP.

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE (232)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 04 – Cultes | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |
| Total | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse. Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général est responsable, est composé de cinq actions :

- l'action n° 01 « Financement des partis » correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales ;
- l'action n° 02 « Organisation des élections » correspond aux activités de mise en œuvre des dispositions relatives au déroulement des scrutins ;
- l'action n° 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace les activités de ladite commission, autorité administrative indépendante qui, conformément à la loi du 15 janvier 1990 précitée, est chargée de réceptionner et contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier le respect des obligations comptables légales des partis et groupements politiques et des associations de financement de ceux-ci ;
- l'action n° 04 « Cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, application du Concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ainsi que les crédits dédiés au plan de lutte contre le terrorisme ;

- l'action n° 05 « Vie associative » regroupe les activités liées au respect de la législation relative aux associations et aux établissements d'utilité publique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'effort financier que consent l'État en faveur de l'axe stratégique dédié à la prévention de la radicalisation dans le cadre de ce programme est supporté par l'action n°04 « Cultes » sur laquelle sont inscrits les crédits destinés au plan de lutte contre le terrorisme.

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 232 | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le plan de lutte anti-terrorisme a vocation à financer, sur le programme 232, des dépenses de formation universitaire à destination des imams et des dépenses de recherche en islamologie et sur l'islam de France.

Les diplômes universitaires de formation civile et civique

Les imams en France connaissent de grandes disparités de formation, de statut et de compétences et l'absence d'un statut défini par le culte musulman facilite la multiplication d'imams autoproclamés. Les consultations locales et les instances de dialogue organisées entre les pouvoirs publics et les Français de confession musulmane ont permis d'identifier une demande croissante de formation des cadres religieux qui s'accompagne d'une volonté politique renforcée de soutenir les pouvoirs publics afin qu'ils accompagnent la formation des cadres religieux musulmans dans le respect du cadre de la loi de 1905.

En réponse à cette réflexion globale de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, il est apparu nécessaire de compléter la formation des aumôniers. Les diplômes universitaires de formation civile et civique constituent un outil de formation, déjà utilisé par de nombreux aumôniers, dont le Gouvernement a décidé de soutenir le développement depuis 2008. Leur public est constitué de personnes aux profils divers : cadres religieux, cadre administratifs, étudiants, par exemple. Les principaux enseignements dispensés sont la connaissance des institutions de la République et du principe de laïcité, les grands principes du droit des cultes ainsi que les sciences humaines et sociales des religions. Les formations sanctionnées par ce type de diplôme continuent à se développer dans les établissements d'enseignement. 22 diplômes universitaires de formation civile et civique seront proposés à l'horizon 2018 permettant d'assurer une offre de formation conséquente sur le territoire national y compris ultramarin.

Le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique a d'ailleurs rendu obligatoire la détention d'un diplôme de formation civile et civique pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés nouvellement recrutés. L'émergence d'une génération d'imams francophones et fin connaisseurs de l'environnement politico-institutionnel dans lequel ils exercent est une condition de la prévention de la radicalisation religieuse.

Les dépenses de recherche en islamologie et sur l'Islam de France

Dès février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'Islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance s'agissant de la diversité des institutions, courants, pratiques, et discours relatifs à l'Islam contemporain en France et de remédier au constat d'un déclin de l'islamologie en France.

Les crédits alloués à cette mission ont financé depuis 2015 et financeront en 2018 des projets de recherche et un prix de thèse. Le programme de relance des études universitaires sur ces thématiques, dont les appels à projet rencontrent un franc succès, répond ainsi à son objectif en suscitant une réelle émulation auprès de chercheurs désormais plus

enclins à s'investir sur ces questions, et permet ainsi d'identifier de nouvelles figures du secteur de la recherche liée à l'Islam.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le bureau central des cultes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur est en charge de la gestion des crédits relatifs au plan de lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre des actions s'y rapportant.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 22 730 674 | 22 730 674 | 24 739 975 | 24 739 975 | 25 300 402 | 25 300 402 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 1 069 765 | 1 069 765 | 1 076 465 | 1 076 465 | 1 093 467 | 1 093 467 |
| Total | 23 800 439 | 23 800 439 | 25 816 440 | 25 816 440 | 26 393 869 | 26 393 869 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures et des sous-préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme 307 « Administration territoriale », dont le responsable est le secrétaire général du ministère de l'intérieur, est composé de 5 actions qui recouvrent l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et des sous-préfetures. Parmi celles-ci, deux concourent plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°01 du programme « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » correspond aux activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures. Au sein de cette action, sont regroupées les activités de maintien de l'ordre public, de prévention de la délinquance (vidéoprotection, conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, prévention du décrochage scolaire, gestion des crédits du FIPD notamment) ainsi que les actions de coordination et de pilotage, menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux, dans le cadre de la prévention de la délinquance.

En outre, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance se décline au travers de l'action n°04 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales », qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le contexte des attaques terroristes qui frappent la France et l'Europe, le pacte de sécurité a accordé des effectifs supplémentaires aux préfetures. Ces effectifs (185 ETPT en 2016 et 185 ETPT en 2017) ont été ciblés sur les missions suivantes :

- la lutte contre la fraude documentaire ;
- la gestion des armes ;
- la prévention de la radicalisation ;
- l'éloignement.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Programme 307 | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Action 1 : Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 22 730 674 | 22 730 674 | 24 739 975 | 24 739 975 | 25 300 402 | 25 300 402 |
| Action 4 : Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 1 069 765 | 1 069 765 | 1 076 465 | 1 076 465 | 1 093 467 | 1 093 467 |
| Total | 23 800 439 | 23 800 439 | 25 816 439 | 25 816 439 | 26 393 869 | 26 393 869 |

Précisions méthodologiques :

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- des agents qui participent à la mission « Sécurité et ordre public » (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) ;
- des membres du corps préfectoral (préfets délégués à la zone de défense et de sécurité, préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC), sous-préfets chargé de la ville, préfets et sous-préfets territoriaux autres que PDEC ou chargé de la ville, directeurs de cabinet) au prorata du temps consacré à la politique de prévention de la délinquance.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière (sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, au prorata du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

L'estimation financière 2018 a été faite sur la base des hypothèses d'évolutions des crédits du programme 307 (en titre 2 et en hors titre 2).

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| Total | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 147 « Politique de la ville » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et plus particulièrement, la direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU), est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers :

- un pilier « **cohésion sociale** » avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assure un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- un pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- un pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Ils reposent également sur trois axes transversaux :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- et la jeunesse.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les rapports annuels de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), puis de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV)¹, dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Bien que le taux de délinquance générale dans les QPV, qui ne rend compte que des faits de délinquance constatés par les forces de l'ordre, soit plutôt contenu par rapport à celui des unités urbaines environnantes, les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV : en 2016, 25 % des habitants des QPV déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier tandis que 13 % des personnes n'habitant pas en quartier prioritaire déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier.

En outre, sur ces territoires particulièrement fragiles, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressentis par une partie de la population, notamment les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des

¹ Prévus dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et créés par le décret du 27 janvier 2015, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) succède à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) et intègre le Comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

citoyens, une action soutenue doit être menée dans ces quartiers, à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. Il s'agit également de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Cohésion des territoires apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance.

Ainsi, diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2020) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux. Portés par les agglomérations et par l'État, les contrats de ville constituent comme précité le cadre fédérateur des initiatives menées tant par les acteurs institutionnels qu'économiques ou associatifs au bénéfice des habitants des QPV. Ce cadre unique d'intervention est un levier de décloisonnement des politiques publiques et un outil de mobilisation du droit commun.

Conformément à la circulaire d'orientation du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports datée du 21 janvier 2016, au plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 et à la circulaire du Premier ministre n° 5858/SG du 13 mai 2016, chaque contrat de ville doit être complété par un plan d'actions de prévention de la radicalisation. En effet, la politique de prévention de la radicalisation ne peut se contenter d'utiliser les instruments des politiques de prévention et de sécurité existantes, mais aussi ceux de la politique urbaine générale et de la politique d'intégration sociale, telle la politique de la ville en faveur des QPV. Le CGET a été chargé, en liaison avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, de suivre l'élaboration des plans d'actions de prévention de la radicalisation. Au 1^{er} août 2017, soixante plans de prévention de la radicalisation avaient été transmis au CGET sur un ensemble de 435 contrats de ville nécessitant l'adoption de cette annexe.

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) élabore la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) pour la période 2013-2017 et veille à sa mise en œuvre sur les territoires. Depuis 2013, le SG-CIPDR, qui centralise le financement des actions de prévention de la délinquance via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) emploie prioritairement ses crédits au profit des QPV et des ZSP. Ainsi environ 75 % de ses crédits (hors vidéo-protection), sont destinés chaque année au financement d'actions dans ces territoires.

Les dispositifs suivants peuvent être particulièrement cités :

1. Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (1^{er} programme d'action de la SNPD)

a) Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Figurant parmi les plus anciens dispositifs de la politique de la ville, le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme est désormais rattaché au volet jeunesse du contrat de ville afin de soutenir des actions répondant plus à des préoccupations éducatives, culturelles et sportives. Ce programme vise le renforcement de la stricte parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes pour leur permettre d'être acteurs des projets les concernant.

Le programme a permis en 2016 de soutenir 1 955 projets locaux sur des territoires en politique de la ville. Ces projets portés par 1 406 organismes différents ont concerné en majorité des enfants et des jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans. Les activités menées dans le cadre de ce programme ont bénéficié à environ 400 000 jeunes issus de 79 départements et ont été consacrés à des activités à dominante éducative, culturelle et sportive.

Les résultats des enquêtes annuelles de suivi sur ce programme indiquent qu'environ 15 % de l'activité est en lien direct avec les aspects de prévention de la délinquance. Il s'agit notamment d'actions financées au profit des centres de loisirs jeunes de la police nationale et de la gendarmerie nationale, des actions visant à accueillir les jeunes en difficulté, notamment ceux pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse. Compte-tenu de ces éléments, environ 1,4 M€ sera consacré en 2018 à des actions concourant directement à prévenir la délinquance des jeunes.

(b) Le programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés repérées et rencontrées par les enfants dans le cadre scolaire. Considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés notamment par le ministère de l'Education nationale, les projets locaux de réussite éducative organisent une cohérence avec l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local. Ils contribuent également à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires grâce à un accompagnement des élèves et de leur famille.

Chaque année, près de 100 000 enfants sont concernés par ce programme. Les résultats de l'enquête annuelle de suivi mise en place par le CGET indiquent que le champ « prévention du décrochage scolaire » représente environ 10 % des actions conduites dans le cadre du PRE, soit environ 7 M€ en 2018.

c) L'appel à projets relatif à l'amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'État et la population

En 2015, un appel à projet (AAP) permettant de soutenir les initiatives locales et les actions innovantes en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les ZSP et les QPV, a été lancé conjointement par le SG-CIPDR et le ministère de la ville. Il a été financé à hauteur de 1 M€ (500 000 euros du FIPD et 500 000 euros du programme 147 - cf. instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de la ville du 25 mars 2015 relative aux orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville). Cet AAP a été reconduit pour le même montant en 2016 (cf. circulaire intérieur-ville du 3 mai 2016) et en 2017 pour un montant de 1,5 M€ (cf. circulaire intérieur-ville du 1^{er} février 2017).

2. Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (2^e programme d'action de la SNPD)

a) Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière de droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, de les conseiller et de les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendant à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services. À ce titre, 5 M€ sont investis chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

b) Les marches exploratoires des femmes

Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 ailleurs) et 10 % d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Les enseignements des marches exploratoires permettent de mettre en place des mesures adéquates pour améliorer les aménagements urbains, mieux lutter contre les facteurs d'insécurité et contre le phénomène d'invisibilité progressive des femmes dans certains espaces.

Ce programme permet également l'amélioration des relations entre la police et la population, au-delà de la participation des habitant(e)s aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

France Médiation a été désignée par le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) pour mener une expérimentation nationale de marches exploratoires géolocalisées dans 12 villes (150 femmes y ont participé).

En septembre 2016, le bilan de cette expérimentation a été rendu aux ministres en charge de la politique de la ville et en charge des droits des femmes ; il a été alors proposé que chaque QPV puisse bénéficier de ces actions (plus de 30 sites nouveaux en 2017). En février 2017, France médiation a organisé un séminaire d'échanges et de partages d'expériences, soutenu par le CGET. En septembre 2017, France médiation va choisir 10 nouveaux sites volontaires, suite à l'appel à projets lancé en août avec le soutien du CIPDR.

3. Actions pour améliorer la tranquillité publique (3^{ème} programme d'action de la SNPD)

a) Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais a été créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999 pour offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales existantes visant à favoriser le lien social par des actions de médiation sociale dans les sites de la politique de la ville (4 000 postes).

Il vise deux objectifs principaux : la mise en œuvre d'actions de médiation et l'insertion sociale et professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des quartiers de la politique de la ville aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

L'enquête que réalise annuellement le CGET auprès des structures employeuses d'adultes-relais montre la prédominance du secteur associatif (77 %), principalement des structures de taille modeste (47 % comptent moins de 10 salariés).

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement. La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais. Cette activité peut être valorisée, pour 2018, à environ 9,6 M€ au titre de la prévention de la délinquance.

La lutte contre la délinquance commençant dès l'école, un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été expérimenté pendant deux ans (2012-2014) dans 40 territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

L'évaluation de ce dispositif a montré que les effets du programme sont positifs : réduction de 11 % le taux de harcèlement ressenti par l'ensemble des collégiens, avec en particulier une réduction significative du harcèlement verbal de 15 % (moqueries, surnoms méchants...). Le programme est extrêmement bénéfique pour les plus jeunes élèves, ceux-là mêmes qui sont le plus exposés à la violence : ainsi la probabilité de se sentir harcelé diminue de 46 % chez les jeunes garçons de 6^e. Des effets intéressants sont également visibles sur le bien-être psychologique et social des élèves, ainsi que sur l'absentéisme des élèves et des enseignants.

Pour contribuer au fonctionnement de cette démarche innovante, le CGET a décidé de dédier 50 adulte-relais à 50 sites en territoires prioritaires de la politique de la ville (territoires cumulant REP, REP+, ZSP).

Enfin, une norme expérimentale du métier de la médiation sociale a vu le jour en décembre 2016, dans le cadre de l'AFNOR. Celle-ci devrait permettre d'une part la professionnalisation des employeurs et des médiateurs, dont les 4000 adultes-relais, d'autre part la mise en place de passerelles de formation avec les métiers traditionnels du travail social (assistants sociaux, éducateurs...).

b) La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) est un programme qui vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Le déploiement de la GUP constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville 2015-2020. Il porte principalement sur les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public,

d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité.

Une étude qualitative a montré que les principales recommandations issues des diagnostics « en marchant » menés entre 2012 et 2015 relèvent du champ de la sécurité et la tranquillité publique dans 77 % des cas.

Compte-tenu de ces éléments, environ 1,5 M€ seront consacrés au titre de la prévention de la délinquance en 2018.

c) Le renforcement de la présence des adultes dans les QPV le soir, le week-end et durant les vacances scolaires

Durant l'année 2016, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d'État chargée de la Ville ont engagé une expérimentation pour renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires, en particulier au mois d'août. Près d'un million d'euros du programme 147 ont été mobilisés à cet effet.

L'expérimentation a été conduite dans une quinzaine de villes, situées dans cinq départements volontaires (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Val d'Oise, Seine-et-Marne, et Val-de-Marne). Un guide méthodologique a été élaboré à l'issue de cette expérimentation.

LES CREDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 147 – Politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| Ville Vie Vacances | 1 258 388 | 1 258 388 | 1 350 000 | 1 350 000 | 1 350 000 | 1 350 000 |
| Adultes relais | 6 442 261 | 6 442 261 | 9 929 850 | 9 929 850 | 9 600 000 | 9 600 000 |
| Réussite éducative | 6 079 240 | 6 079 240 | 7 725 100 | 7 725 100 | 7 000 000 | 7 000 000 |
| Gestion urbaine de proximité | 882 028 | 882 028 | 1 362 900 | 1 362 900 | 1 516 900 | 1 516 900 |
| Accès aux droits | 5 567 439 | 5 567 439 | 5 100 000 | 5 100 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |

Précisions méthodologiques :

Les crédits participant à la prévention de la délinquance sont tous regroupés dans l'action n° 01 du programme 147 et proviennent de :

- 15 % des crédits du programme « Ville-Vie-Vacances » ;
- 15 % des crédits du dispositif adulte-relais pour 2014-2015, selon les résultats de l'enquête annuelle 2012 de suivi du programme adulte-relais 10 % des crédits du programme de réussite éducative ;
- 77 % des crédits de gestion urbaine de proximité ;
- 100 % des crédits consacrés à l'accès aux droits et aux services publics.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 308 délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation et la mise en œuvre des plans de prévention de la radicalisation constituant une annexe au contrat de ville, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPD (3 M€ en 2017) pour soutenir des initiatives dans les QPV (la prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles,...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Afin de renforcer localement les capacités de prise en charge des personnes en situation de radicalisation ainsi que leur famille, un travail visant l'implication de grands réseaux associatifs a été engagé par le ministère de l'intérieur et le ministère de la ville (mesure 50 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, PART), qui s'est traduit par les conventions de partenariats suivantes :

- Convention avec les réseaux de la prévention spécialisée, 14 octobre 2016 ;
- Convention avec l'Association nationale des points accueil écoute jeunes, 23 novembre 2016 ;
- Convention avec la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, 23 novembre 2016.

Dans le prolongement de ces conventions, sous l'égide du SG-CIPDR et en lien étroit avec le CGET, un outil cartographique permettant d'identifier des acteurs opérationnels fiables en matière de prévention de la radicalisation sera mis à disposition des préfets dans le courant de l'année 2017.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| Total | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien exercées par les services du Premier ministre, au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé.

L'action 15 de ce programme regroupe les crédits permettant d'initier et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre le trafic, de la recherche et de l'action internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte ; coordination réalisée par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, notamment à travers le plan gouvernemental 2013-2017 approuvé par le Premier ministre le 19 septembre 2013.

Ce plan gouvernemental se fonde sur une approche intégrée de la lutte contre les conduites addictives. C'est-à-dire que le respect de la loi et la promotion de la santé se complètent et les objectifs de santé et de sécurité publique ne sont pas en opposition. Ainsi :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes rendu possible dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs avec la mise en œuvre des mesures adaptées pour aller au-devant de « ceux qui ne demandent rien » ;

- La dimension socioprofessionnelle prise en compte au sein du monde du travail vu comme un lieu de prévention des conduites addictives ;
- Une politique de réduction des risques inscrite dans une logique de continuum avec les stratégies thérapeutiques dans une approche non seulement par produits (nouveaux produits de synthèse) mais encore populationnelle (jeunes, milieux festifs, publics les plus précaires, femmes enceintes...) ;
- Des expérimentations seront mises en œuvre, comme la salle de consommation à moindre risque après le vote de la loi de modernisation du système de santé. La loi relative à l'usage des substances psychoactives pose un cadre visant à la fois à favoriser la prévention des usages problématiques, voire de l'usage lui-même s'agissant des mineurs, d'une part, et à sanctionner les usages interdits et/ou occasionnant des dommages sociaux, d'autre part. La nature de la réponse pénale aux infractions liées à une consommation de substance psychoactive constitue un aspect important de la lutte contre la récidive.
- La lutte contre le trafic local de l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic est pleinement intégrés au plan ;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic ou de la prévention en milieu scolaire dans les établissements concernés par des faits de vente de produits stupéfiants à leurs abords est particulièrement ciblée ;
- La sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants impliquent le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire ;
- la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, de même que les actions de coopération internationales en ce domaine est conçue pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en concourant à renforcer les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

De ce fait, la MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures de prévention visant notamment à assurer la tranquillité et la salubrité publiques.

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA qui disposent de la moitié des crédits LFI ouverts à la MILDECA pour mettre en œuvre la politique de lutte contre les conduites addictives dans leurs territoires adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec leur ministère sur les questions de trafic et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en aide aux services territoriaux du réseau de la MILDECA.

Crédits contribuant à la politique transversale

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| MILDECA | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

La part des actions financées en 2017 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 60 % du nombre global des actions financées par la MILDECA : des actions de lutte contre la récidive (accompagnement médico-social et insertion des publics sous main de justice, alternatives aux poursuites, stages de citoyenneté), de prévention (sensibilisation sur les addictions en milieu scolaire notamment), en milieu festif (milieu universitaire, maraudes, collectifs régionaux de prévention), partenariats avec les débits de boisson, actions de

lutte contre l'entrée dans le trafic ou encore liant les enjeux de médiation et de tranquillité publique (liens entre les usagers de produits psychoactifs errants et les CAARUD etc...).

Toutefois la baisse progressive des crédits de la MILDECA et l'introduction de nouvelles thématiques dans le second plan d'action de mise en œuvre du plan gouvernemental 2016-2017 induisent, depuis 2014, une diminution des crédits concourant à la politique de la prévention de la délinquance. Les précédents exercices se sont notamment traduits d'une part, par une hausse des actions en milieu professionnel, et, d'autre part, par le maintien dans certains territoires de dépenses stratégiques incompressibles (financements d'études, d'ingénierie et/ou d'évaluation).

Pour la campagne 2017, et dans la poursuite de l'exercice 2016, afin de renforcer le partenariat entre le SG CIPD et la MILDECA, une annexe commune aux circulaires que chacune d'elles adresse à son réseau territorial a été établie en automne 2016 autour de deux axes majeurs : la lutte contre l'entrée dans le trafic et le renforcement du dispositif TAPAJ. La circulaire 2017 de la MILDECA réaffirme par ailleurs la nécessité de travailler à une plus forte articulation locale entre CLSPD et comité de pilotage MILDECA. Cette articulation devrait être renforcée par la mise en œuvre prochaine du plan préfecture nouvelle génération, permettant la création d'un bureau unique placé auprès du directeur de cabinet, avec des moyens dédiés, et réunissant la gestion du FIPD et de la MILDECA.

Enfin, en 2016, sur la base d'un appel à projets commun à l'occasion de l'Euro, la MILDECA a accordé un complément de financement à hauteur de 213 k€ pour les projets de prévention menés spécifiquement dans les villes organisatrices de matchs. Cette dotation complémentaire a permis la mise en place d'actions de prévention spécifiques, en partenariat avec les municipalités concernées, aux fins d'assurer, durant cet événement sportif, la sécurité et la salubrité publiques aux abords des stades.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Enseignement en collège | 123 103 620 | 123 103 620 | 127 368 155 | 127 368 155 | 128 424 309 | 128 424 309 |
| 02 – Enseignement général et technologique en lycée | 57 038 047 | 57 038 047 | 51 172 248 | 51 172 248 | 51 661 023 | 51 661 023 |
| 03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire | 30 625 263 | 30 625 263 | 33 912 012 | 33 912 012 | 34 227 877 | 34 227 877 |
| 06 – Besoins éducatifs particuliers | 130 960 650 | 130 960 650 | 139 264 157 | 139 264 157 | 139 919 482 | 139 919 482 |
| Total | 341 727 580 | 341 727 580 | 351 716 572 | 351 716 572 | 354 232 691 | 354 232 691 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le collège depuis 1970, et le lycée depuis une vingtaine d'années, se sont fortement démocratisés et prennent en charge un public diversifié et hétérogène. Dans cette prise en charge des enfants au moins jusqu'à 16 ans, le système éducatif doit leur permettre d'acquérir un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active. Dans le cadre de leur enseignement, les enseignants contribuent à l'éducation aux comportements responsables de leurs élèves.

Conformément au droit à la scolarisation pour tous les enfants et afin de favoriser leur réussite scolaire, l'école met en place des aides spécifiques et adaptées aux besoins de certains élèves liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation, à une situation de maladie ou de handicap.

La **prévention de la délinquance**, garante de la cohésion sociale est aussi assurée dans le cadre de dispositifs interministériels où des représentants du ministère de l'éducation nationale participent à différentes instances de gouvernance et de pilotage.

Le ministère s'est aussi engagé depuis longtemps dans la **prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire**. La création d'une mission ministérielle en novembre 2012 a renforcé les actions menées afin de trouver des solutions concrètes et durables aux phénomènes de violence et d'insécurité pour promouvoir une école sereine et citoyenne.

La **politique de prévention de la radicalisation en milieu scolaire** s'intègre, quant à elle, dans la politique interministérielle portée par le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), présenté par le Premier Ministre en mai 2016. Conformément aux instructions interministérielles du 12 avril 2017, et afin de garantir la sécurité à l'école, le cadre opérationnel de référence renforce la synergie des différents acteurs de terrain consolidant ainsi le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale de l'éducation et de la recherche et le ministère de l'intérieur.

La politique en milieu scolaire repose sur 5 axes : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés, la formation et la recherche.

Le rôle de l'École dans la prévention de la radicalisation est réaffirmé. Il s'appuie sur la volonté de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et les valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Des actions de prévention mises en place dans les établissements scolaires, au titre de la protection de l'enfance ou du programme de réussite éducative, peuvent être développées dans plusieurs directions :

- enseignement moral et civique (EMC) en vigueur depuis la rentrée 2016 et les actions éducatives relatives à l'éducation à la citoyenneté ; de même, la valorisation des actions pédagogiques menées pour la construction de l'esprit critique participe de l'apprentissage d'une citoyenneté active pour faire vivre les valeurs de la République de cohésion de la société au-delà de la pluralité des opinions ;
- médiation pour prévenir le harcèlement scolaire ;
- prise en charge des élèves exclus ;
- sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance ;
- soutien à la parentalité.

Ces objectifs généraux cherchent à promouvoir l'égalité des chances. Une école plus juste, proposant une orientation positive et ambitieuse et favorisant le « vivre ensemble », devrait permettre une meilleure intégration de tous dans la société.

Favoriser la réussite de tous

Certains dispositifs permettent, par une prise en charge spécifique, de prévenir un éventuel abandon de scolarité qui pourrait, dans certains cas, aboutir à des conduites à risques :

- les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), qui scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale, permettent aux collégiens qui en bénéficient l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux ;
- les dispositifs en alternance permettent d'offrir, dès la classe de quatrième, à des élèves en risque de rupture avec l'école, des parcours personnalisés où alternent les périodes en entreprise et les périodes de formation ;
- les dispositifs relais (classes, créées en 1998, et ateliers, ouverts à partir de 2002 ainsi que les internats à partir de la rentrée 2013) permettent la rescolarisation des élèves repérés dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Leur pilotage est organisé par les académies, en étroite collaboration avec le ministère de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse-PJJ). Relevant quasi exclusivement du collège, les dispositifs relais sont implantés sur tout le territoire national et concernent de nombreux établissements appartenant à l'éducation prioritaire. Les dispositifs relais ont été en augmentation constante. En 2015-2016, il existe 490 dispositifs relais (355 classes, 135 ateliers et 12 internats). Ces dispositifs ont accueilli 10 192 élèves.
- Ces dispositifs accueillent temporairement des élèves en voie de marginalisation, qui risquent de sortir sans qualification du système scolaire. Ils les aident à reprendre pied pour qu'ils rejoignent le système scolaire ordinaire et se réinsèrent durablement dans un parcours de formation (cf. circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 : schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats).

- La durée de fréquentation de la classe relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, soit 11,6 semaines en moyenne; celle de l'atelier relais est de 4 semaines renouvelables 3 fois au maximum. Les résultats des enquêtes montrent qu'à la sortie de dispositif relais, 82 % des élèves retournent au collège. En outre, depuis 2013, les internats relais accueillent, dans une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé, des élèves en rupture profonde avec l'institution scolaire pour lesquels le projet de rescolarisation demande une prise en charge éducative plus globale ;
- l'intégration des élèves allophones nouvellement arrivés en France, dont l'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque adolescent à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge, favorise une immersion rapide dans le système éducatif et dans l'apprentissage de ses règles.

Par ailleurs, la nouvelle politique d'éducation prioritaire refondée est totalement déployée depuis la rentrée 2015. L'objectif est de réduire à moins de 10 % les écarts de résultats entre les élèves qui y sont scolarisés et ceux qui ne le sont pas en renforçant l'action pédagogique et éducative dans les écoles et collèges qui accueillent majoritairement des élèves issus des milieux sociaux les plus fragilisés face à la scolarité. La géographie de l'éducation prioritaire a été actualisée pour s'adapter aux évolutions socio-économiques des territoires. Elle est maintenant plus juste et composée à la rentrée 2016 de 1095 réseaux (le collège et les écoles qui lui sont rattachées) : 731 réseaux d'éducation prioritaire (REP) et 364 réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Elle concerne environ 20 % de la population scolaire.

Dans ces réseaux, les moyens humains sont renforcés (dispositif « plus de maîtres que de classes », accueil des moins de trois ans, augmentation du nombre d'infirmières, d'assistantes sociales...). L'action des personnels est guidée par le « référentiel de l'éducation prioritaire ». Il regroupe autour de six priorités les pratiques les plus efficaces et adaptées aux besoins des élèves pour construire une école plus compréhensible, plus exigeante et bienveillante en favorisant l'hétérogénéité des groupes, les modes d'évaluation valorisant les efforts et les progrès, le soutien aux élèves au sein des classes. Pour les mettre en œuvre, dans les REP+, les enseignants disposent de temps (par la pondération de leurs heures d'enseignement dans les collèges et 18 demi-journées libérées et remplacées dans les écoles) pour mieux se consacrer à la formation et au travail collectif, à l'organisation du suivi des élèves et aux relations avec les parents. Des formateurs ont été spécifiquement formés pour accompagner les équipes, les corps d'inspection sont particulièrement mobilisés.

Prévenir le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un processus complexe et multifactoriel qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu le niveau minimum de diplôme fixé par le décret du 31 décembre 2010 en application de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (baccalauréat général ou diplôme à finalité professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle).

Pour parvenir à lutter efficacement contre le décrochage scolaire, il faut agir dans deux directions : en amont dans le domaine de la prévention afin d'éviter les sorties prématurées et encourager la « persévérance scolaire » et en sortie de système éducatif pour donner la possibilité à ceux qui ont quitté l'école de réintégrer la formation initiale afin d'obtenir un diplôme et d'élever leur niveau de qualification.

A été institué un droit du retour vers l'école pour les jeunes « décrochés » ainsi qu'un complément de formation pour les jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme ni un niveau suffisant de qualification.

Aujourd'hui, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue par l'intermédiaire du « système interministériel d'échange d'informations » (SIEI), dans le respect des principes définis par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les listes sont ensuite transmises aux responsables des « plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs », réparties sur l'ensemble du territoire national et désignées par les présidents des conseils régionaux.

Selon les dispositions de la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale du 6 mars 2014, les régions ont compétence pour coordonner la mise en œuvre des actions de remédiation sur les territoires en lien avec les autorités académiques.

Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) viennent, en appui de chaque plate-forme, renforcer l'offre de formation proposée par l'éducation nationale aux jeunes « décrocheurs » et préparer leur retour en formation initiale (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013).

Ils interviennent en complémentarité avec l'ensemble des partenaires sollicités dans le cadre des plates-formes (collectivités territoriales, missions locales, tissu associatif, CFA, GRETA, services sociaux, entreprises...).

Dans le cadre du plan national « tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » (2014) plusieurs mesures ont été mises en place pour renforcer l'activité de prévention et de remédiation :

- collaboration État-Régions affirmée dans l'accord cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du SPRO et signature du protocole entre l'ARF et l'État le 29 juillet 2015,
- mise en place du Droit au retour en formation avec le décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014,
- conservation des notes au-dessus de 10 pour les candidats au baccalauréat ayant échoué à l'examen,
- redoublement de droit pour les élèves ayant échoué aux examens du baccalauréat, du BT et du BTS.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a pour objectif principal d'éviter les sorties prématurées du système éducatif, de favoriser l'obtention d'un diplôme et de contribuer à l'élévation du niveau de qualification.

Dans le domaine de la prévention, les personnels de la MLDS participent au repérage et à l'accompagnement des jeunes décrocheurs en lien avec les « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements scolaires et les « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS).

Ils collaborent à la mise en place d'actions de prévention et de médiation et participent en tant que conseillers techniques à la mise en œuvre de la MLDS au niveau de l'académie, du district scolaire, du bassin de formation et du département.

Dans le domaine de l'activité dite de compensation, les personnels de la MLDS développent au sein des réseaux FOQUALE une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Ils contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés en lien avec les établissements d'accueil.

Ils participent, en relation avec les CO-P à l'évaluation des besoins de formation avec pour mission de faciliter le retour en formation initiale des jeunes décrocheurs » pris en charge dans le cadre des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » et des réseaux FOQUALE.

Une enquête menée tous les ans par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) permet de dresser le bilan statistique des actions menées au titre de la MLDS.

Les actions mises en place au titre de la MLDS peuvent contribuer à la prévention de la délinquance. Dans le cas de jeunes pris en charge par la PJJ, elles intègrent les parcours proposés mais l'objectif prioritaire reste l'obtention d'un diplôme et l'élévation du niveau de la qualification en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Développer la coéducation

Dans l'esprit de coéducation, l'article L.521-4 du code de l'éducation, modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, prévoit dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués. Ce dispositif qui concerne tous les établissements occupe une place importante dans l'éducation prioritaire pour aider les parents à se familiariser avec l'école.

La mallette des parents propose aux équipes des écoles et des établissements des outils et des ressources pour favoriser les échanges et la coopération avec tous les parents d'élèves en insistant sur les moments clés de la scolarisation (CP, 6ème, entrée au lycée). Les supports des mallettes des parents 6ème et CP, diffusées respectivement depuis 2010 et 2012 dans 1300 collèges et 2161 écoles, ont fait l'objet d'une actualisation et d'une réédition en 2016 pour être diffusés dans les écoles et les collèges volontaires.

Par ailleurs, le 1^{er} septembre 2016, un site dédié « mallette des parents » (<http://mallettedesparents.onisep.fr/>) a été mis en ligne. Construit avec l'ONISEP, le site est articulé autour de 4 axes et a pour ambition d'accompagner les personnels d'éducation dans la construction du lien de confiance avec les parents, dans le cadre de temps d'échanges collectifs, d'entretiens individuels et de projets communs aux moments clés de la scolarité.

Il a vocation à être régulièrement alimenté par des ressources produites par le ministère mais aussi par les académies (mise en ligne de la mallette première scolarisation construite par la DSDEN du 62 au mois de décembre 2016).

Pour l'année 2017, l'objectif est de compléter les rubriques « construire la confiance » et « agir avec les parents ».

Prévenir la violence en milieu scolaire

Dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire et d'un plan de sécurisation des établissements scolaires, chaque académie dispose d'une Equipe mobile de sécurité (EMS). Elle apporte soutien, protection et accompagnement aux écoles et établissements qui en font la demande, mais aussi à la demande des autorités académiques suite à une crise ou un évènement grave. Fruit d'un partenariat entre les ministères chargés de l'Education de l'Intérieur, et de la défense ces équipes pluri-catégorielles sont composées de personnels issus de l'Education nationale et de professionnels provenant des ministères partenaires. Leur action contribue à garantir la sérénité et un climat scolaire propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements sur un territoire donné.

Dès janvier 2017 les effectifs actuels de 490 agents répartis sur le territoire national ont été augmentés de 15 % par une création de 78 postes supplémentaires. A ce dispositif il faut également intégrer les 500 assistants de prévention et de sécurité qui sont affectés dans les écoles et les établissements fragilisés et considérés comme nécessitant un soutien aux équipes. Il est à noter un lien très étroit et fonctionnel entre le dispositif des EMS et des APS, les premiers ayant en charge la formation et l'accompagnement des seconds.

Des dispositifs de prévention de la violence dans les écoles et établissements scolaires sont développés et coordonnés avec ceux déjà existants (notamment ceux propres à l'éducation prioritaire) au sein des zones de sécurité prioritaire (ZSP) où le volet éducatif occupe une place importante. Les chefs d'établissement peuvent participer en tant que membres aux séances de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'installation en novembre 2012 d'une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO traduit la volonté ministérielle d'œuvrer concrètement pour le bien-être de la communauté éducative. La délégation ministérielle est conçue comme une structure opérationnelle alliant veille scientifique et action.

Elle mène de nombreuses actions :

- diffusion d'outils de protocoles de gestion pour les situations de crise en classe, mais aussi en établissement ou en école ;
- mise en place de différents leviers pour prévenir et lutter contre le harcèlement à destination de tous (victimes, parents, équipes éducatives) : guides, fiches-conseils, lexique, site web, circulaire, campagne nationale ;
- élaboration de programmes de formation pour les personnels du haut encadrement (Recteurs, IA DASEN, SGA) et de l'encadrement en liaison étroite avec l'ESENESR et les écoles nationales de formation de la Gendarmerie. Ces programmes de formation permettent aujourd'hui la sensibilisation de plus de cinq cent cadres de l'éducation nationale (personnels de direction, IEN 1er degré, EMS, directeurs d'écoles) à la gestion de crise dans quatre centres : Tulle, Saint-Astier, Rochefort et Melun. Depuis le premier trimestre 2017, une formation de niveau 2 a été conçue à Saint-Astier, elle est destinée aux personnels d'encadrement volontaires des académies ayant déjà validé le niveau 1 et souhaitant proposer le déploiement de formation à la gestion de crise en académie afin d'augmenter encore un peu plus la sensibilisation des personnels au plus près des lieux de travail que sont les écoles et établissements. Entre septembre 2016 et février 2017 l'ensemble des équipes réunies autour des recteurs pour constituer une cellule de gestion de crise académique ont reçu une formation grâce à deux opérateurs : INHESJ et la société CRISOTECH,
- programme de formation inscrit au PNF concernant les Groupes académique climat scolaire (GACS), les référents harcèlement, les Equipes mobiles de sécurité en partenariat étroit avec l'ESENESR ;
- accompagnement des équipes en académie à la demande des Recteurs pour renforcer les synergies au sein des groupes académique climat scolaire et faire de la sécurité une question non exclusive et réservée mais bien une culture partagée à tous les échelons de l'action éducative dans et hors les écoles et établissements. Il paraît en effet essentiel de construire une posture professionnelle commune et élargie qui embrasse plus globalement la qualité du climat scolaire dans les écoles et les établissements. C'est la raison pour laquelle ont été instaurés les Groupes académique climat scolaire par la circulaire n° 2016-045 du 29 mars 2016.

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

La prévention

La construction d'une citoyenneté active, le développement du sentiment d'appartenance à une société et la construction de l'esprit critique sont les fondements sur lesquels repose cette prévention. Elle s'appuie sur l'ensemble des disciplines, en particulier sur l'enseignement moral et civique (EMC) et l'enseignement aux médias et à l'information (EMI) à travers le parcours citoyen et le développement de l'esprit critique. Des ressources actualisées sont disponibles, pour les personnels d'encadrement, d'éducation, d'enseignement, sociaux et de santé, sur les portails institutionnels que sont EDUSCOL et CANOPE.

Le ministère de l'éducation nationale a favorisé le développement de la pensée critique dans la transdisciplinarité à travers plusieurs dispositifs éducatifs et pédagogiques. Plusieurs dispositifs sont actuellement impulsés et portés par le ministère pour faire du développement de l'esprit critique et de la culture du débat une priorité décisive de la lutte contre la radicalisation violente (enseignement de la cartographie des controverses en partenariat avec Sciences-Po ; appel à contribution dans les académies au sujet du développement de l'esprit critique pour la mutualisation des ressources, par exemple).

La formation des personnels

Le plan national de formation du ministère de l'éducation nationale offre à ses référents « prévention de la radicalisation », de manière régulière et soutenue, des séminaires de formation. Ces séminaires ont pour objectif, par capillarité, de toucher l'ensemble des communautés éducatives, et d'aider les référents prévention de la radicalisation à construire une politique de prévention, de repérage et d'accompagnement des situations et des établissements en lien avec les préfets, les procureurs et les autres partenaires, notamment associatifs – séminaires nationaux organisés en mars et novembre 2015, en janvier et novembre 2016. Ces séminaires ont permis de renforcer la coordination des acteurs pour une prise en charge globale du jeune et de sa famille. Ce sont entre 50 et 60 personnels ressources qui ont été formés à chaque séminaire dans le cadre de la professionnalisation des acteurs. Plusieurs séminaires inter-académiques, portant sur le suivi des élèves radicalisés ou en risque de l'être, sont prévus durant l'année 2017-2018.

La prise de contact avec les 31 référents académiques de la prévention de la radicalisation a permis de confirmer que ce plan national de formation et de professionnalisation des acteurs a été décliné de façon académique et/ou départementale. Sous des formats divers, l'ensemble des académies a bénéficié de formation sur des thématiques de repérage, de signalement puis de suivi. Les formations ont été d'abord organisées à l'attention de l'encadrement académique et particulièrement des chefs d'établissements, des inspecteurs, puis des CPE et des personnels des secteurs de la santé et du social. Ces formations se sont majoritairement déployées à l'échelon départemental, rejoignant en ceci l'organisation de la prévention de la radicalisation retenue par les pouvoirs publics, à savoir une coordination par une cellule de suivi de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) pilotée par le préfet de département. Concernant le développement de l'esprit critique et la lutte contre le complotisme, c'est l'échelon académique qui a été retenu à travers des formations inscrites au plan académique de formation (PAF) déclinées sur le principe de séminaires ou de conférences. Ces formations sont également déployées à destination de l'encadrement, notamment les corps d'inspection, mais aussi aux personnels d'éducation et d'enseignement, particulièrement aux professeurs documentalistes dans le cadre de l'enseignement aux médias et à l'information (EMI). L'objectif est de former des personnels qui seront des personnes ressources sur la prévention de ce phénomène localement au niveau du bassin, du district ou de l'unité d'enseignement.

La recherche

L'alliance ATHENA (alliance nationale des sciences humaines et sociales) a réalisé, en mars 2016, un état des lieux de la recherche universitaire à ce sujet. En septembre 2016, un Conseil scientifique sur les processus de radicalisation a été installé afin de porter sur le sujet un regard complexe et cohérent, en plaçant la recherche au cœur de l'action publique.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 141 | 341 727 579 | 341 727 579 | 351 716 572 | 351 716 572 | 354 232 691 | 354 232 691 |

Dans le second degré, les crédits du programme 141 correspondent à la valorisation de la rémunération des chefs d'établissements, des enseignants et des personnels composant les équipes mobiles de sécurité (EMS) opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011, qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et la radicalisation. Les dépenses de rémunération correspondantes sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels l'ensemble de ces personnels interviennent. S'agissant des crédits de hors-titre 2, ces derniers sont consacrés aux dispositifs relais.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité | 224 784 394 | 224 784 394 | 227 319 050 | 227 319 050 | 229 874 778 | 229 874 778 |
| 02 – Santé scolaire | 23 482 669 | 23 482 669 | 25 658 281 | 25 658 281 | 25 801 162 | 25 801 162 |
| 04 – Action sociale | 8 018 483 | 8 018 483 | 8 450 352 | 8 450 352 | 8 552 578 | 8 552 578 |
| 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements | 8 746 966 | 8 746 966 | 13 651 047 | 13 651 047 | 11 651 047 | 11 651 047 |
| Total | 265 032 512 | 265 032 512 | 275 078 730 | 275 078 730 | 275 879 565 | 275 879 565 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le rôle de l'école ne se limite pas aux actions mises en œuvre au titre des enseignements. Tout en s'appuyant sur ces derniers, sa mission s'élargit à l'éducation aux comportements et au savoir être. En effet, au-delà de l'acquisition de connaissance, d'attitudes et de compétences, l'école s'efforce de proposer des modes de fonctionnement assurant la réussite de chacun et favorisant son intégration au sein de la société.

LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

La lutte contre l'absentéisme et la **prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire** constitue une priorité et concerne tous les acteurs du système éducatif.

Dans le programme 230, la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité relèvent de la dimension éducative au sein de l'établissement du second degré, prise en charge notamment par des personnels autres que les enseignants, et aux missions clairement définies : chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé, assistants d'éducation. Tous ces acteurs, ainsi que des enseignants, le référent décrochage scolaire et le conseiller d'orientation psychologue, participent dans l'établissement aux actions de prévention de l'absentéisme au sein du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire).

Celui-ci s'est substitué depuis la rentrée 2013 au groupe d'aide à l'insertion (GAIN) et a pour missions :

- repérer les élèves à problématiques particulières à partir d'indicateurs (absentéisme, appétence scolaire, comportement, difficultés sociales, familiales, etc.) ;
- proposer un accompagnement personnalisé à partir d'un diagnostic partagé ;

- aider à l'élaboration des projets scolaires et personnels des élèves ; dans ce cadre, le GPDS peut travailler en réseau avec les partenaires locaux (maison des solidarités du Conseil général, etc.) afin de rassembler les données nécessaires à l'analyse de la situation de l'élève.

Dans le cadre de l'engagement présidentiel d'augmenter dès la rentrée scolaire 2012 le nombre des adultes présents dans les établissements scolaires en difficulté, 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) ont été recrutés et affectés à temps plein, placés sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement. Il s'agit de favoriser les actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements scolaires les plus exposés. Leur activité est fortement en lien avec celle des équipes mobiles de sécurité qui ont la responsabilité de les accompagner et de les former. La Mission travaille actuellement à une révision des dispositifs de formation à l'échelle des nouvelles régions académiques afin de mutualiser les ressources, de renforcer la qualité des formations et d'accentuer les pôles de convergence autour des questions relatives à la sécurité dans les écoles et les établissements. C'est ainsi qu'une démarche collaborative a été engagée auprès des trois académies franciliennes qui regroupent un cinquième des effectifs des APS. Enfin, les APS deviennent de plus en plus un vivier de proximité pour le renouvellement des Equipes mobiles de sécurité donnant ainsi à voir une synergie vertueuse territoriale.

Le rôle de l'ensemble de ces personnels dans l'écoute et le conseil, la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire est déterminant, participant ainsi à l'éducation à la responsabilité et au savoir être, qui inclut l'apprentissage d'attitudes et de conduites positives et mène les élèves à une nécessaire prise de conscience individuelle de leurs responsabilités.

Ces personnels animent ou collaborent également à des instances dans lesquelles les élèves peuvent prendre une part active à la vie de l'établissement et à l'enrichissement de leur formation (assemblée générale des élèves délégués, conseil de vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens, etc.).

Parallèlement, divers dispositifs (école ouverte...) sont mis en place pour apporter des réponses éducatives et prévenir les phénomènes de déviance ou contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves.

La mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO propose un programme de travail qui s'inscrit dans la durée. Des outils sont proposés aux académies afin d'évaluer le climat scolaire et de mettre en place des actions ciblées. À la rentrée scolaire 2017 les académies disposeront d'enquêtes locales climat scolaire pour le cycle 3, le collège et le lycée. Des correspondants académiques ont été formés par la Mission pour maîtriser la passation de ces enquêtes et le travail de traitement et de restitution des résultats aux équipes. À ce propos les membres des EMS sont très présents sur ce dossier. Les écoles et établissements volontaires pour passer ces enquêtes pourront solliciter un accompagnement au responsable du Groupe académique climat scolaire afin d'améliorer la qualité de vie et les conditions propices aux apprentissages.

Depuis la rentrée scolaire 2016, une application nationale sécurisée et validée par la CNIL permet aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements de faire remonter les faits de violence et événements graves selon une échelle de gradation de 1 (faible intensité) à 4 (fort impact sur la communauté). La caractérisation des faits permet aux académies de réaliser des extractions fréquentes et référencées pour disposer d'un observatoire en temps réel de la nature des faits qui viennent perturber le climat scolaire des écoles et établissements. Le Groupe académique climat scolaire pourra, sous l'autorité du recteur, réaliser ces analyses et ainsi mieux organiser le travail de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire sur le territoire en prenant appui sur un dispositif inter catégoriel qui conçoit et met en œuvre une politique d'accompagnement des unités éducatives cohérente. Ces actions sont complémentaires de la recherche de l'amélioration du climat scolaire soutenue par le dispositif des équipes mobiles de sécurité (EMS) et des assistants chargés de prévention et de sécurité (APS).

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Le cœur du dispositif de prévention

Des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) se réunissent dans chaque département. Elles sont pilotées par le préfet et composées de représentants de plusieurs ministères (l'IA-DASEN ou son représentant pour l'éducation nationale), de collectivités territoriales et de réseaux associatifs. Chaque cellule dispose d'un référent de parcours pour la coordination du suivi des cas individuels entre les référents prévention de la radicalisation de chaque institution. Dans le contexte actuel, le rôle de l'éducation nationale est réaffirmé dans la prévention de ce phénomène de radicalisation violente qui interroge plus que l'école : protéger tout jeune de l'emprise de groupes ou mouvances radicalisés.

Le pilotage de cette politique est assuré par la DGESCO en lien avec le cabinet du ministre.

Chaque académie et chaque DSDEN disposent d'un référent prévention de la radicalisation.

Le repérage et le signalement

La phase de repérage et de signalement se réalise sous la coordination de la cellule préfectorale de suivi des cas dans le département : signalement au numéro vert et au référent radicalisation de l'éducation nationale. Chaque établissement d'enseignement dispose d'une cellule de veille pilotée par le chef d'établissement. Elle est pluricatégorielle, composée, selon le choix du chef d'établissement, d'un conseiller principal d'éducation, de l'assistant de service social, de l'infirmier, du médecin scolaire et/ou du psychologue de l'éducation nationale ; elle a vocation à repérer et à suivre les situations en assurant un lien régulier avec les partenaires de l'école sur ce sujet.

La DGESCO a participé au groupe de travail du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) chargé de proposer une grille d'indicateurs de basculement dans la radicalisation violente, grille régulièrement actualisée. Cette grille est avant tout un support d'échanges pluriprofessionnels permettant d'évaluer la nécessité de signaler telle ou telle situation.

Le suivi des jeunes radicalisés ou en risque de l'être

La déclinaison des prises en charge en milieu scolaire et des parcours de jeunes radicalisés ou en risque de l'être passe par une coordination renforcée entre le chef d'établissement scolaire à travers la cellule de veille de l'établissement, le référent radicalisation de l'éducation nationale et la cellule de suivi préfectorale, et notamment le référent de parcours. C'est sur cette base de partage d'informations, de croisement des regards et d'actions de prise en charge partenariale que doit se construire chaque suivi de situation d'enfants scolarisés dans un établissement du second degré ou en âge de l'être. La DGESCO a coordonné la réalisation d'un guide à l'attention des chefs d'établissement, afin de les accompagner dans le pilotage de la cellule de veille de l'établissement pour la prise en charge partenariale en milieu scolaire de jeunes radicalisés ou en risque de l'être ; ce guide sera diffusé à la rentrée scolaire 2017. La DGESCO a également participé au groupe de travail, du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), chargé de proposer aux professionnels de la prévention de la radicalisation une grille d'indicateurs de sortie de la radicalisation, afin d'éclairer le préfet pour une éventuelle décision de fin de prise en charge d'une situation.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 230 | 265 032 512 | 265 032 512 | 275 078 729 | 275 078 729 | 275 879 564 | 275 879 564 |

Les crédits du programme 230 correspondent à la valorisation de la rémunération des conseillers principaux d'éducation (CPE), des personnels sociaux et de santé ainsi que des assistants d'éducation, y compris les assistants de prévention et de sécurité (APS) dont la rémunération est imputée sur le hors titre 2. Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, à l'école ouverte et aux associations sportives concourent également à cette politique.

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (101)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité | 975 135 | 975 135 | 1 086 092 | 1 086 092 | 1 207 500 | 1 207 500 |
| 03 – Aide aux victimes | 2 959 561 | 2 959 561 | 3 539 250 | 3 539 250 | 4 689 250 | 4 689 250 |
| Total | 3 934 696 | 3 934 696 | 4 625 342 | 4 625 342 | 5 896 750 | 5 896 750 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité | 975 135 | 975 135 | 1 086 092 | 1 086 092 | 1 207 500 | 1 207 500 |
| 03 Aide aux victimes | 2 959 561 | 2 959 561 | 3 539 250 | 3 539 250 | 4 689 250 | 4 689 250 |
| Total | 3 934 696 | 3 934 696 | 4 625 342 | 4 625 342 | 5 896 750 | 5 896 750 |

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infraction pénale », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Cette action s'appuie à la fois sur :

- les lieux d'accès au droit mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit – CDAD. Les CDAD sont des groupements d'intérêt public partenariaux présidés par les présidents des tribunaux de grande instance du chef-lieu du département. Ils sont chargés de mettre en place un système organisé d'information générale des personnes, d'aide à l'accomplissement de toute démarche juridique, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. En 2016, ce dispositif comprenait plus de 1 250 lieux d'accès au droit. Parmi ces lieux, en application de loi n° 200-1436 du 24 novembre 2009, 155 points d'accès au droit sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.
- les 141 maisons de justice et du droit – MJD. Les MJD ont reçu plus de 762 000 personnes en 2016, dont environ 133 000 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 34 000 dans le cadre de l'aide aux victimes. Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité essentiellement en milieu urbain, très souvent dans des zones sensibles ou à proximité de telles zones. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive,

notamment en direction des mineurs et de leurs familles, y sont développées. Les MJD œuvrent également à l'accès au droit (information juridique, orientation et aide aux démarches principalement) et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Aide aux victimes d'infractions pénales

L'aide aux victimes tend à apporter, le plus rapidement possible après les faits, un soutien matériel et psychologique renforcé aux victimes, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusqu'aux démarches d'indemnisation, ainsi qu'à assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, notamment à la suite d'attentat. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales d'aide aux victimes qui sont conventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle. Ces associations agissent dans 1 819 lieux qui comprennent les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux de grande instance (TGI) et de première instance (TPI) ainsi que dans des commissariats, des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des services d'urgences des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes, en particulier à celles résidant dans les quartiers prioritaires, une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2016, ce réseau a accueilli, informé et orienté 252 422 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 7 % par rapport à 2015) dont 89 802 ont été reçues dans les BAV (soit une augmentation de 16 % par rapport à 2015). Près de 5 000 victimes ont été prises en charge à la suite d'actes de terrorisme.

En outre, en lien avec les parquets et les unités de police ou de gendarmerie, les associations mènent, dans les territoires prioritaires, des actions spécifiques en direction de victimes particulièrement fragiles et vulnérables, telles que les victimes de la délinquance de proximité, des violences urbaines, de la traite des êtres humains, ou de femmes victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

Elles participent de plus à l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), prévue à l'article 10-5 du code de procédure pénale « *afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale.* » Cet article, introduit par la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, des investigations au jugement, afin de détecter sa vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter représailles ou victimisation secondaire.

Deux dispositifs comportent une forte dimension de prévention de la délinquance :

- le téléphone grave danger (TGD) : prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences conjugales, de lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection pour alerter les forces de l'ordre, à la double condition que l'auteur des faits fasse l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime et ne cohabite plus avec elle. Plus de 600 victimes ont pu bénéficier de ce dispositif depuis sa généralisation en 2014. Fin 2016, 531 téléphones étaient déployés dans 128 juridictions. Le programme 101 subventionne les associations d'aide aux victimes qui accompagnent les victimes équipées de TGD. À compter de 2018, il financera également les téléphones et la plateforme, auparavant pris en charge par le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».
- la justice restaurative : l'article 10-1 du code de procédure pénale offre « *à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission* ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un ou plusieurs auteurs d'infractions pénales et une plusieurs victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le programme 101 finance plusieurs projets comme des rencontres condamnés-victimes (indirectes) en milieu ouvert, ou encore des rencontres auteurs-victimes (directes) en phase pré-sentencielle, ainsi que des actions spécifiques telles que des rencontres auteurs-victimes d'accident de la route ou des médiations restauratives entre auteur et victime de violence conjugale, de nature à prévenir la récidive.

Enfin, le secteur associatif a été largement impliqué dans la mise en œuvre du plan de lutte contre la radicalisation, notamment pour soutenir les familles victimes. La cour d'appel de Colmar a mené une expérience innovante, en érigeant la prévention et la lutte contre la radicalisation comme une priorité de la politique pénale régionale, avec un

accompagnement des personnes majeures et mineures soumises aux dérives radicales, dans une perspective de resocialisation et de prévention de la récidive. Ainsi, 13 programmes ont été suivis à Mulhouse et 2 à Colmar, soit dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites soit dans le cadre de condamnations à des peines de sursis avec mise à l'épreuve, ou en matière d'assistance éducative.

PRÉCISIONS SUR L'ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartitions suivantes :

- action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 |
| 02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice | 46 993 292 | 62 619 700 | 60 940 082 | 81 839 008 | 81 300 000 | 96 793 507 |
| Total | 47 801 285 | 63 427 693 | 61 748 075 | 82 647 001 | 82 107 993 | 97 601 500 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est chargée d'une double mission :

- une mission de garde et de sécurité, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, qui consiste à accompagner les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers la sortie de délinquance et à favoriser leur insertion. Les mesures prononcées interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, soit en milieu ouvert.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La double mission de la DAP est réaffirmée à l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui précise que « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ».

Elle a été récemment confortée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Elle trouve une traduction opérationnelle dans :

- les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice (1) mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prévenir tout nouveau passage à l'acte délinquant ;

- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice (2) qui concourent à la sortie de délinquance.

1. L'accompagnement des personnes placées sous main de justice vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous-main de justice soit dans le territoire relevant de leur compétence, soit à l'échelle d'un département. A ce titre, ils mettent en œuvre :

- une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement très individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)² ;
- un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant en intensité (adaptation de l'intensité de suivi au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous-main de justice). De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs (839 dispositifs en 2015)³ sont ainsi développés sur le territoire :
 - les programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
 - les stages ou modules de citoyenneté ;
 - les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
 - les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ;
 - les programmes d'insertion ;
 - et de nombreux autres dispositifs de prise en charge collective, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires.
- une progressivité des parcours des personnes placées sous main de justice**, renforçant le processus de désistance, grâce notamment en milieu fermé :
 - Au développement des aménagements de peine, la sortie anticipée offrant une possibilité de continuité de suivi encadrée en milieu ouvert qui permet non seulement de préparer un projet de sortie mais également de bénéficier d'un encadrement en milieu ouvert pour accompagner la mise en œuvre du projet, et donc limiter le risque de récidive ;
 - A la mise en œuvre de la libération sous contrainte, créée par la loi du 15 août 2014, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, elles exercent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, du placement sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs. La mise en œuvre de ce dispositif dépend de la décision du juge, l'administration pénitentiaire n'est pas prescriptrice mais est uniquement en charge des modalités opérationnelles. Au 1^{er} octobre 2015, 544 personnes détenues avaient bénéficié d'une libération sous contrainte depuis l'entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} janvier 2015.

Il est à noter que les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent une part importante (25 % au 1^{er} janvier 2017) des effectifs suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), tant en milieu ouvert (25,7 %) qu'en milieu fermé (23,6 %).

²Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

³Il convient de souligner que ce chiffre correspond uniquement aux dispositifs de prise en charge collective, ils ne comprennent ni les actions culturelles, socio-culturelles, sportives, de formation, etc. dont l'objectif premier ne vise pas la prévention de la récidive mais qui par leurs impact peuvent y contribuer.

2. Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous-main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social...).

En permettant aux personnes placées sous-main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Action 1. : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 | 807 993 |
| Action 2. : Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice | 46 993 292 | 62 619 700 | 60 940 082 | 81 839 008 | 81 300 000 | 96 793 507 |
| Total | 47 801 285 | 63 427 693 | 61 748 075 | 82 647 001 | 82 107 993 | 97 601 500 |

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des détenus à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) ;
- les crédits consacrés à l'enseignement en détention ;
- les crédits dédiés à la formation professionnelle ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle Emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits consacrés à la réinsertion des détenus qui ont été intégrés cette année pour la première fois dans le périmètre (+20 M€ en AE et en CP environ à compter de l'exécution 2016 et + 22 M€ au PLF 2017).

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique ou en gestion déléguée. Ceci explique que les montants en AE soient différents des montants en CP, les prestations effectuées par les gestionnaires délégués étant couvertes par des AE engagées en début de marché.

L'augmentation des crédits en 2016 et 2017 s'explique par une sous-exécution en CP 2016 sur le service général des établissements en GD liées à des problèmes d'imputation et en AE/CP sur la formation professionnelle en GP.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales | ND | ND | ND | ND | ND | ND |
| Total | ND | ND | ND | ND | ND | ND |

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, en ce qui concerne [...] la prévention [...] des infractions à la loi pénale ». Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance, tant au plan départemental qu'au plan local.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement : une approche fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils ; une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire par les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées au sein desquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la circulaire de politique pénale du 2 juin 2016 souligne que la politique pénale doit être comprise par les justiciables, par les services d'enquête et par les élus, et rappelle l'importance de la participation du ministère public aux instances partenariales pour expliquer les modalités de la déclinaison locale des orientations nationales ;

- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain (via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariat ou brigade de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes). Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à porter l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences

d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte ;

- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice (soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général - TIG -, travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de logements ou de places, encouragement du partenariat et de la signature de conventions entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, en foyer dans le cadre de l'éloignement de leur domicile des conjoints ou concubins violents notamment) ;

Les 80 zones de sécurité prioritaires (ZSP), créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les CCOP. Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP, les parquets dirigent aussi des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) qui est un outil judiciaire permettant un pilotage fin des enquêtes pénales diligentées sur le territoire de la ZSP.

En 2016, l'implication des magistrats du parquet dans la conclusion des nouveaux contrats de ville s'est poursuivie, comme le préconisait la dépêche du 11 juin 2014 du directeur de cabinet du ministre de la justice relative à l'animation et à la mise en œuvre des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville.

De son côté l'administration centrale multiplie les partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG et réparations pénales, qui présentent un effet positif en terme de prévention de la récidive. Ainsi, plusieurs accords nationaux ont été signés le 12 janvier 2016 avec neuf opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national⁴, lesquels ont ainsi souhaité renforcer leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance. Dans ce même objectif, deux arrêtés habilitant nationalement certains partenaires à accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général ont été pris le 21 février 2017⁵. Chacune de ces mesures a été accompagnée d'une dépêche co-signée par la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse afin d'attirer l'attention des partenaires locaux sur ces dernières. L'objectif est d'encourager le développement local des partenariats avec les acteurs concernés car l'habilitation nationale dispense les structures concernées de solliciter une habilitation locale, facilitant ainsi le travail partenarial sur le ressort concerné.

PRÉCISIONS SUR L'ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action n° 2 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. 1,02 milliard d'euros de crédits de paiement lui ont été affectés en 2016 (dépenses de personnel comprises).

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance et la radicalisation, en liaison avec les préfets et les administrations concernées.

Cependant, il n'est actuellement pas possible d'évaluer précisément les crédits qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein de cette action.

⁴L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Electricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

⁵Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En outre, il est à noter que depuis le PLF 2016, la contribution au fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD), dont le montant était imputé sur l'action n° 6 « soutien », a fait l'objet d'un transfert en base du programme 166 vers le programme 122 « concours spécifique et administrations ».

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires | 5 597 071 | 5 516 017 | 5 872 715 | 5 791 660 | 5 906 852 | 5 825 798 |
| 03 – Soutien | 5 681 563 | 5 583 277 | 5 670 545 | 5 576 939 | 5 698 864 | 5 605 258 |
| Total | 11 278 634 | 11 099 294 | 11 543 260 | 11 368 599 | 11 605 716 | 11 431 056 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs⁶ et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, la DPJJ impulse et anime une dynamique en matière de protection de l'enfance auprès des acteurs de la justice des mineurs.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à la prévention de la récidive et de la réitération ainsi qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 31 mars 2017 d'établissements et de services⁷ se répartissant en :

- 216 établissements et services publics en gestion directe ;
- 1 023 établissements et services associatifs (dont 244 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice.

Les établissements et services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (pilotes de la protection de l'enfance) et celles de divers partenaires, publics ou privés, qui concourent à l'insertion des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, la DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge⁸, en renforçant l'individualisation de son projet au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants

⁶ Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

⁷ Il s'agit d'ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD.

⁸ Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et directions territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif⁹.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 11 278 634 | 11 099 294 | 11 543 260 | 11 368 600 | 11 605 716 | 11 431 055 |
| 1 - Mise en œuvre des décisions judiciaires | 5 597 071 | 5 516 017 | 5 872 715 | 5 791 660 | 5 906 852 | 5 825 798 |
| 3 - Soutien | 5 681 563 | 5 583 277 | 5 670 545 | 5 576 939 | 5 698 864 | 5 605 258 |

La participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive est inscrite au nombre des missions de la PJJ dans le décret du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la PJJ. L'ensemble des moyens qui lui sont alloués, concourent dès lors à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

Les conditions et la nature même des interventions de la DPJJ sont également précisées dans le cadre de la circulaire du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, de la circulaire du 2 septembre 2010 sur les politiques publiques et de la note conjointe du 8 juillet 2011 des ministères de la justice et de l'intérieur sur les orientations pour la prévention de la délinquance. De surcroît, la circulaire d'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal du 2 février 2010 rappelle la spécificité et les principales composantes de l'intervention éducative, ainsi que l'objectif de prévention de la récidive. Enfin, la DPJJ a formalisé, par la note du 24 février 2016, son choix de structurer l'action d'éducation par les activités de jour, afin de favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des mineurs exclus des dispositifs de droit commun.

C'est donc dans le cadre de ses missions et au titre de cette politique transversale que la DPJJ apporte l'expertise du public dont elle a la charge et permet que les besoins des mineurs sous protection judiciaire soient pris en compte. A cette fin, la DPJJ s'implique dans les travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation¹⁰(CIPDR).

La DPJJ est étroitement associée à l'ensemble des travaux conduits par le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) depuis de nombreuses années.

En 2016 et 2017, la DPJJ a contribué :

- à l'élaboration du 10e rapport au parlement du CIPDR ;
- aux travaux préparatoires à la circulaire relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 2017 ;
- aux travaux préparatoires de la circulaire rapprochement forces de sécurité de l'État Population ;
- aux travaux d'élaboration du guide des actions en faveur du rapprochement forces de sécurité de l'État et population ;
- aux travaux d'élaboration d'un module prévention de la radicalisation violente des Journées défense citoyenne ;
- à l'élaboration de nombreux documents, tels que le répertoire des acteurs concourant à la politique de prévention de la délinquance (échelons nationaux et déconcentrés), les rapports annuels au parlement, le guide de référencement des bonnes pratiques, celui de référencement des dispositifs de droit commun, le guide sur l'échange d'informations, le guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée et le guide pratique de la prévention de la récidive.

Dans le cadre de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation et les filières djihadistes du 23 avril 2014, la DPJJ, à travers la mission nationale de veille et d'information (MNVI), collabore aux instances de concertation organisées par le SG CIPD, coordinateur interministériel du plan. Ces instances sont :

- un groupe de travail en vue de réaliser le tableau des indicateurs de la radicalisation (diffusion du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation en septembre 2015 puis diffusion d'une deuxième version) ;

⁹ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

¹⁰ Le volet radicalisation a été ajouté en tant que compétence au CIPD par le décret du 6 mai 2016

- un comité de pilotage mensuel des équipes mobiles d'intervention (fin en juin 2017) ;
- une réunion du GIP réinsertion citoyenneté autour du projet d'un centre mère-enfant dans le cadre des retours de zone irako-syrienne dans le cadre du réseau d'appui national (RAN) ;
- une instance relative à l'élaboration d'un cahier des charges à destination des préfetures dans le cadre du recrutement des associations qui concourent à la prévention de la radicalisation.

La MNVI est composée d'un réseau de 70 référents laïcité et citoyenneté (RLC) : en administration centrale (une chargée de mission nationale et une chargée de mission adjointe), dans chaque DIR (10 RLC), dans chaque DT (57 RLC) et à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (1 RLC).

En déclinaison du plan, elle a deux missions essentielles :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de manifestation de l'intolérance et de la haine à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation au profit des mineurs pris en charge.

L'action de la MNVI s'articule également avec les politiques publiques mises en place au niveau des territoires pour prévenir la radicalisation, notamment au sein des cellules de suivi mises en place par les préfets, dans lesquelles la PJJ est partie prenante.

Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la DPJJ a fait le choix, confirmé par la note du 10 février 2017, de ne pas spécialiser ses établissements et services et de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. L'accent est mis sur l'individualisation et la pluridisciplinarité de la prise en charge.

Concernant les retours de zone irako-syrienne, en mars 2017, un plan d'action gouvernemental a été annoncé, organisant la prise en charge des mineurs dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif repose sur deux textes :

- l'instruction du premier ministre du 23 mars 2017 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne ;
- la circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako-syrienne.

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoit une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la DPJJ. En effet, **l'extension du champ d'application de l'Article 375-4 al. 2 du code civil prévoit, à titre exceptionnel, la mise en place d'une mesure éducative en milieu ouvert (AEMO) exercée par le service public de la PJJ concomitamment à un placement à l'ASE.** Ce dispositif doit permettre de soutenir la prise en charge de ce public particulier par une analyse pluridisciplinaire des situations.

La circulaire d'application de la loi précitée, relative au suivi en assistance éducative des mineurs de retour de zone irako-syrienne, précise les modalités de prise en charge judiciaire par les professionnels de la protection de l'enfance. Elle clarifie le rôle et l'organisation du comité de suivi de l'expérimentation qui évaluera l'exercice de la double mesure et le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne. La DPJJ préside ce comité qui doit évaluer les apports et les difficultés observées : répartition des rôles entre le milieu ouvert et le placement, articulation entre les services de la PJJ et du conseil départemental. La première séance d'installation du comité s'est tenue le 25 avril 2017, ouverte par le garde des sceaux. Il se réunira tous les 4 mois et devra produire un rapport d'évaluation de l'expérimentation 6 mois avant son échéance auprès du Parlement qui pourra décider, s'il l'estime nécessaire, de pérenniser cette disposition.

En parallèle, un comité de suivi du dispositif en application de l'instruction du premier ministre du 23 mars 2017 est installé sous le pilotage du ministère de la Justice (DPJJ) et du ministère en charge des familles (DGCS) dont le secrétariat est confié au SG CIPDR. Il permettra à échéance régulière de faire le point de la coordination des différents ministères impliqués dans la prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit (justice, intérieur, santé, éducation nationale). Ce comité s'est réuni pour la première fois le 25 avril dernier. Il a été ouvert par le garde des sceaux et la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

L'objectif de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2013-2017 visant à inscrire les services de la DPJJ dans les dispositifs partenariaux mettant en œuvre la politique de prévention de la délinquance et de la

récidive est atteint. La déclinaison territoriale de la SNPD est le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et les services territoriaux de la PJJ concourent à leur élaboration, conformément à la circulaire de 2008. A un niveau plus local, la loi du 5 mars 2007, qui consacre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, d'une part et de territorialiser les réponses aux problématiques liées à la prévention de la délinquance. A ce titre, la PJJ est membre de droit des CLSPD et des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur les territoires.

Les CLSPD constituent l'instance territoriale de référence en matière de prévention de la délinquance. Toutefois, localement, des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être mis en place dans le cadre des CLSPD ou CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences du CLSPD (et en conséquence des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués en son sein) peut s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État¹¹.

Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) ou des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire (ZSP). Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, et non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes. En outre, depuis la loi du 15 août 2014, à la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

Dans ce cadre, compte tenu de leur expertise, et dans le strict respect du secret professionnel, les services territoriaux de la PJJ ont vocation à être habituellement associés. Ce partage d'informations est encadré par la loi du 5 mars 2007, elle-même complétée par un guide de déontologie.

Le programme d'action prioritaire de la SNPD fixe également des actions de prévention de la récidive pour les jeunes les plus ancrés dans la délinquance.

La DPJJ déploie une action éducative en faveur des mineurs détenus par la présence au sein des 42 quartiers pour mineurs (QM), des 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et d'un service éducatif du centre des jeunes détenus (SECJD). L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de l'administration pénitentiaire (DAP), de la PJJ, de l'éducation nationale et de la santé. Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux, du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.

En conclusion du comité de pilotage DAP/DPJJ du 24 mai 2013 qui a été l'occasion de la signature de la dernière circulaire relative au régime de détention des mineurs, les 2 directions soulignaient l'importance de promouvoir la qualité du travail pluridisciplinaire dans le cadre de la politique de prévention de la récidive. À ce titre et en application de cette circulaire, il a été constitué un groupe de travail relatif aux projets des établissements pénitentiaires habilités à recevoir des mineurs. La note DAP/DPJJ du 4 juillet 2014 relative aux projets d'établissement (QM/EPM) propose une méthodologie et les axes principaux pour assurer la qualité des prises en charge. À l'issue du comité de pilotage DAP/DPJJ du 7 juillet 2014 une enquête conjointe, quantitative et qualitative, sur la situation des mineurs incarcérés permettant d'affiner la connaissance de ce public a été décidée dont les premiers résultats de l'enquête ont été présentés lors du comité de pilotage DAP/DPJJ du 11 décembre 2015 et des pistes d'action dégagées en vue de mieux prendre en compte les éléments de personnalité, d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large.

En déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes-cadre de coopération signés en 2014 par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel, opéré depuis 2013 :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais ;
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale-PJJ du 3 juillet 2015 qui synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

¹¹ Article D.132-7 du code de la sécurité intérieure

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Concernant la formation professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Par ailleurs, le rôle des missions locales renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans a conduit la DPJJ à s'investir fortement afin de réactualiser la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Ce nouvel accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous protection judiciaire, entre les ministères de la justice, du travail et l'union nationale des missions locales, signé le 07 mars 2017, a pour objectif de récapituler les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la DPJJ et de la DAP avec les missions locales, pour le public suivi en milieu ouvert et incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires, pour mettre en place, au sein des missions locales, un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans le droit fil de l'inscription de la garantie jeunes dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, il y a un enjeu important à ce que les services de la DPJJ continuent à s'investir massivement dans ce dispositif.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les services déconcentrés sont directement impliqués dans tous les dispositifs départementaux. Ils valident, coordonnent et contrôlent l'implication des services éducatifs dans les dispositifs locaux.

Les crédits consacrés par le programme 182 sont des crédits de personnel et de fonctionnement correspondant à des actions concourant à la prévention de la délinquance et estimés à 2,5 % des crédits de milieu ouvert et 10 % des crédits des directions territoriales.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| Total | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 150 | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le Conseil scientifique sur les processus de radicalisation a été créé en 2017 dans le cadre du Plan gouvernemental d'Action contre la radicalisation et le terrorisme (PART).

La création de ce conseil scientifique est une mise en œuvre concrète du 5^{ème} axe du PART (5 axes : prévention, repérage et signalement, suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés, formation et recherche) : il est chargé « de faciliter le dialogue entre les administrations publiques et les chercheurs en sciences humaines et sociales et de contribuer à la valorisation des résultats de la recherche en sciences humaines et sociales et à leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation. Le conseil peut proposer au Premier ministre toute mesure visant à améliorer la politique de prévention et de lutte contre la radicalisation » (Décret n° 2017-693 du 3 mai 2017).

Sa création correspond également à une préconisation majeure du rapport « Recherche sur les radicalisations, les formes de violence qui en résultent et la manière dont les sociétés les préviennent et s'en protègent » remis par Alain Fuchs pour l'alliance ATHENA au printemps 2016, visant à créer une instance de transfert pour que les résultats de la recherche scientifique soient pleinement pris en compte dans l'élaboration et le pilotage des politiques publiques.

Présidé par le Premier ministre, ce Conseil scientifique comprend des représentants des ministères concernés dont, pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) : le secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale (MEN) et du MESRI, le directeur général de la recherche et de l'innovation, le président du CNRS, un président d'université nommé sur proposition de la Conférence des présidents d'université (CPU) et des personnalités qualifiées, nommées en raison de leur compétence dans le domaine de la recherche dans les sciences humaines et sociales, sur proposition du ministre chargé de la recherche.

En 2016, le ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avait déjà procédé à un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour permettre des recrutements ciblés sur cette thématique (10 postes offerts).

En 2017 le MESRI a lancé un deuxième AMI le 27 février 2017, complément à celui de 2016, proposant 7 postes sur la thématique des mondes musulmans.

Le jury de cet AMI, composé en collaboration avec le groupement d'intérêt scientifique (GIS) Moyen-Orient et Mondes musulmans, spécialiste de la thématique, comprenait des enseignants-chercheurs choisis pour leur expertise disciplinaire et la représentation de leur institution (Gis Moyen-Orient et Mondes musulmans, InSHS-CNRS, INALCO, alliance ATHENA, CPU, conseillers scientifiques du MESRI).

Les sept établissements, lauréats chacun d'un poste, ont été les suivants :

- Conservatoire National des Arts et Métiers (« Cyberterrorisme et cyber-radicalisation »)
- École des Hautes Études en Sciences Sociales (« Formation continue sur les mondes musulmans »)
- IEP Aix-Marseille (« Radicalisation des populations musulmanes en contexte majoritaire ou minoritaire »)
- Université de La Réunion (« Islamologie »)
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (« Histoire du droit en Islam »)
- Université Paris 7 Diderot (« Islam et radicalisation des femmes »)
- Université de Strasbourg (« Histoire des mondes musulmans, XVI^e-XX^e siècles / mondes turcs et iraniens »).

Sur cette thématique du monde musulman ou de la radicalisation, le ministère a ajouté 3 postes supplémentaires :

- un poste à l'ENS de Paris « Science politique sur l'Iran contemporain dans son environnement régional arabe » ;
- un poste au CNAM « Violence, radicalisation et terrorisme » dans le cadre du pôle national Sécurité Défense créé en partenariat avec les ministères de la Défense et de l'Intérieur ;
- un poste à Paris 1 Panthéon-Sorbonne « Sciences politiques, Sécurité internationale et questions stratégiques ».

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Cet appel à manifestation d'intérêt sur les mondes musulmans et la radicalisation a été lancé par le MESRI et organisé par la sous-direction du pilotage stratégique et des territoires (DGESIP / DGRI A1) qui appartient aux services communs de la DGESIP et de la DGRI.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

VIE ÉTUDIANTE (231)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Aides directes | | | | | | |
| 02 – Aides indirectes | | | | | | |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | | | | | | |
| 04 – Pilotage et animation du programme | | | | | | |
| Total | | | | | | |

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (Aides spécifiques – ex FNAU), aide à la mobilité master, aide aux apprenants de la Grande École du Numérique, aide à la recherche du premier emploi ainsi que d'aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 231 Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Opérateurs du programme | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

Le programme 231 intervient dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes, telles que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ou le Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) et ainsi contribuer à lutter contre la radicalisation.

Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques ou sportifs destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble » par l'intermédiaire du réseau des œuvres

universitaires, du soutien ministériel et des crédits décentralisés des fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE),

- l'encouragement à la reconnaissance (dans le cadre des crédits ECTS) des compétences acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations.
- l'encouragement à l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION (122)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 05 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 50 874 541 | 62 939 679 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 50 874 541 | 62 939 679 | 0 | 0 | 0 | 0 |

En 2017, les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont été transférés sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

GENDARMERIE NATIONALE (152)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Ordre et sécurité publics | 1 144 431 642 | 1 120 271 207 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 863 | 1 160 883 082 |
| Total | 1 144 431 642 | 1 120 271 207 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 863 | 1 160 883 082 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La gendarmerie nationale a pour principale mission d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance constitue l'une des dimensions de cette mission des unités territoriales. En effet, afin d'empêcher la commission d'infractions, la gendarmerie élabore et met en œuvre diverses mesures actives et dissuasives, dont l'objectif est de limiter le passage à l'acte et de réduire les vulnérabilités présentées par des victimes potentielles.

Les dispositifs et moyens dédiés s'articulent principalement autour de trois orientations exposées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

1. La prévention de la délinquance chez les jeunes

44 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) présentes en métropole et en outre-mer ont pour objectifs de lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance et de lutter contre leur réitération et leur récidive. A cet effet, les militaires de ces unités cherchent notamment à identifier les mineurs les plus vulnérables en développant des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse,...).

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont menées en s'appuyant notamment sur les 1 600 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et les BPDJ. Des interventions spécifiques sur les risques liés à la toxicomanie sont également menées par les 500 formateurs relais antidrogues (FRAD).

La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des 9/11 ans permet de conseiller les enfants et leurs parents sur la meilleure façon de parcourir la toile.

2. La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Dans chaque département, un réseau de Correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. 1 800 militaires apportent une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Ils développent aussi des partenariats avec les acteurs sociaux et s'efforcent d'accompagner les victimes. En outre, 100 officiers prévention de la délinquance, adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale, sont les correspondants départementaux en matière « lutte contre les violences intra-familiales ».

Par ailleurs, 119 intervenants sociaux gendarmerie, dont 34 mutualisés police-gendarmerie, sont en poste grâce au partenariat avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, les associations d'aide aux victimes mettent en place des permanences dans 230 brigades. Ces dispositifs permettent la prise en charge des publics confrontés à des situations de détresse à l'occasion d'interventions ou d'enquêtes de gendarmerie. Cette collaboration permet de dépasser la simple prise en charge des victimes, en privilégiant la mise en place d'un accompagnement social et un soutien psychologique organisés grâce à une mise en contact rapide avec des structures spécialisées.

Enfin, 93 protocoles ont été signés entre des associations d'aide aux victimes et des groupements de gendarmerie pour améliorer la prise en charge des victimes.

3. La tranquillité publique

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité. En 2016, plus de 17 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par les communautés de brigades et les brigades territoriales autonomes. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition d'un espace déterminé, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales, alternant prises de contact avec la population, déplacements et postes d'observation ou de contrôle ciblés. La prévention de proximité contribue à protéger et à rassurer la population.

Il s'agit ensuite des actions spécifiques des officiers prévention de la délinquance et des 191 référents sûreté. Les premiers sont en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements, tandis que les seconds sont compétents en matière de prévention technique de la malveillance. Ces derniers établissent des diagnostics de sûreté et formulent des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés. Ils bénéficient, au sein des unités territoriales, de l'appui de 1 400 correspondants sûreté pour réaliser des consultations sûreté et animer localement les actions de prévention. Ils participent au développement de la vidéo protection en conseillant les élus locaux. Ainsi plus de 3000 communes

situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéo protection. Les Correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 participent à la conception, à l'animation et au contrôle de service dans le domaine de la prévention de la délinquance. Ils reprennent les compétences des différents référents A-VIF ou scolaires.

Il s'agit également du dispositif « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement. S'appuyant sur le lien social et l'échange d'informations avec la population, le dispositif permet aux habitants d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de nature à troubler la tranquillité publique. Au 1er janvier 2017, la gendarmerie recensait 2975 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 152 Gendarmerie nationale | 1 144 431 641 | 1 120 271 206 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 862 | 1 160 883 082 |

Précisions :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action n°01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2016, la LFI 2017 et le PLF 2018.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance et aux effectifs affectés en brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale.

POLICE NATIONALE (176)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 114 520 784 |
| Total | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 114 520 784 |

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 176 | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 145 200 784 |

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

À travers l'action n° 02 « sécurité et paix publiques », la police nationale concourt à la politique de prévention de la délinquance au travers de :

- ses missions de surveillance et assistance aux populations
- ses fonctions d'accueil des usagers et d'aide aux victimes

Plusieurs leviers d'action mobilisent les services et partenaires de la police nationale :

Les zones de sécurité prioritaires (ZSP)

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondent à des territoires ciblés et des quartiers sensibles caractérisés par leur fragilité, une délinquance et des incivilités structurellement enracinées. La présence policière y est donc renforcée. On dénombre 61 ZSP mises en place dans 42 directions départementales de sécurité publique. 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale et 7 zones relèvent d'une compétence partagée avec la gendarmerie nationale.

Aux côtés de la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure, une cellule de coordination opérationnelle du partenariat conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD).

Des partenariats étroits avec les acteurs locaux :

La police nationale participe activement aux conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD). Un partenariat renforcé avec les bailleurs sociaux permet également d'améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social.

En outre, la police nationale entretient un partenariat opérationnel avec les polices municipales par le biais notamment des conventions de coordination. Aussi, l'opération « tranquillité vacances » mise en œuvre toute l'année depuis le 1er octobre 2013 pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisée en partenariat avec elles. Ce dispositif, a bénéficié en 2016 à plus de 139 000 foyers (dont 119 780 pour la sécurité publique et 67 109 foyers du 1er janvier au 31 juillet 2017). Ainsi, dans le cadre de la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et présente une image positive de la police nationale.

Des partenariats spécifiques sont également mis en œuvre (professionnels de santé, professions exposées, chambres de commerce et de l'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat...). À ce titre, la préfecture de police de Paris a créé le site www.cesplussur.fr dédié à la sécurité des entreprises qui permet la publication d'actualités et de conseils pratiques. Il est couplé à un service d'envoi d'information sur téléphone portable, auquel peuvent souscrire les professionnels. À ce jour, 5 010 professionnels ont souscrit ce service et reçoivent des informations opérationnelles pour mieux prévenir la commission d'infractions.

Parallèlement, la préfecture de police est aussi un des principaux partenaires du contrat parisien de prévention et de sécurité 2015-2020 dont les axes prioritaires sont la protection des personnes vulnérables, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, le renforcement des dispositifs d'aide aux victimes et l'amélioration de la tranquillité publique. À ce jour, 5 arrondissements parisiens ont déjà signé ce contrat, décliné et adapté aux spécificités de chaque périmètre.

La prévention de la radicalisation

A la fin de l'année 2018, le service central du renseignement territorial (SCRT) devrait compter près de 2 700 effectifs.

La lutte contre la radicalisation s'est traduite par la mise en place d'un dispositif inédit intégrant, sous l'autorité fonctionnelle des services départementaux du renseignement territorial, des unités de gendarmerie. En 2017, 63 antennes du renseignement territorial sont actuellement en activité sur le territoire. Par ailleurs, le déploiement d'antennes au sein des aéroports français se poursuit. Le SCRT disposera au second semestre 2017 de 9 implantations armées de personnels de la police et de la gendarmerie nationale.

La recherche des signaux faibles de radicalisation a conduit le SCRT à mettre en place au sein de l'UCLAT une plateforme dédiée. En 2016 les signalements étaient au nombre de 2 085 (pour 3 000 en fin d'année 2015 et 476 en janvier 2015, à la veille des attentats). Fin 2016, près de 50 % des notes du renseignement territorial concernaient la radicalisation.

Les services du renseignement territorial diffusent systématiquement l'intégralité de leurs analyses et comptes-rendus à leurs partenaires (DGSI, gendarmerie nationale, direction du renseignement de la préfecture de police), et la récente nomination d'un coordonnateur des bureaux de liaison doit permettre de fluidifier et d'enrichir les échanges. La création d'un bureau central du renseignement pénitentiaire, avec la nomination prochaine d'un officier de liaison du SCRT en son sein, doit là aussi favoriser l'interactivité des services.

L'amélioration des relations entre la police et la population

Les délégués à la cohésion police/population (DCPP), issus des réservistes de la police, sont des acteurs de terrain essentiels pour constituer, au sein de territoires déterminés, un lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Au 31 août 2017, on recensait 99 DCPP en périmètre sécurité publique (73 en ZSP et 26 hors ZSP). Dans le cadre du plan national de formation pour 2017, la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) poursuit la professionnalisation des DCPP.

Sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent les actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliant, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

L'accueil des victimes et du public dans les services de police

Dans le cadre de la politique générale de l'accueil des victimes et du public, la police nationale a, depuis de plusieurs années, mis en place et développé de nombreux dispositifs. Labellisés en 2011 dans le cadre du référentiel « Marianne », les engagements de la charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes se sont concrétisés par :

- la nomination de correspondants départementaux et locaux « aide aux victimes » (au nombre de 132 correspondants départementaux et 414 correspondants locaux pour la DCSP),
- la mise en place d'intervenants sociaux (140 pour la DCSP – dont 41 mutualisés avec la gendarmerie nationale – et 19 pour la PP),
- le recrutement de psychologues (51 pour la DCSP et 17 pour la PP),
- le développement du partenariat avec les associations d'aide aux victimes qui assurent des permanences au sein des commissariats (123 permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des commissariats de la DCSP),
- la création en 2009 d'unités spécialisées, brigades de protection de la famille (en sécurité publique, 1 281 policiers sont répartis au sein du dispositif en 183 BPF et 288 référents dans les commissariats ne pouvant créer de brigade locale).

La politique de prévention en faveur de la jeunesse

- la lutte contre la délinquance en milieu scolaire à travers le partenariat avec l'Éducation nationale, et notamment la mise en place de près de 877 policiers spécialisés correspondants « sécurité de l'école » et 35 référents « sécurité-école », pour la sécurité publique. La préfecture de police de Paris compte quant à elle 133 agents investis dans les missions de prévention et communication en milieu scolaire.
- les 263 policiers formateurs anti-drogue (PFAD) de la DCSP ont réalisé 15 067 interventions en milieu scolaire en 2016 et les 68 affectés à la préfecture de police de Paris ont réalisé 686 interventions en milieux scolaires (2016/2017) sur la thématique spécifique de prévention des drogues et de la toxicomanie.
- la prévention des violences en milieu sportif. L'action partenariale menée par la division nationale de lutte contre le hooliganisme de la DCSP avec les instances notamment la ligue de football professionnelle, les clubs et les associations de lutte contre la discrimination, a permis de faire reculer la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.
- l'action préventive conduite par les centres de loisirs des jeunes (CLJ) a permis de sensibiliser 6 494 jeunes dans le ressort de la sécurité publique au cours de l'été 2016 (bilan saisonnier 2017 en cours de réalisation).
- les opérations prévention été (OPE) du dispositif « Ville-Vie-Vacances » ont bénéficié, dans le ressort de la sécurité publique, à 2 803 jeunes en 2016 (bilan 2017 également en cours de réalisation).
- les opérations de lutte contre la récidive des jeunes. Le Parquet et la PJJ ont mis en place des stages « primo-délinquants » destinés aux jeunes auteurs d'actes violents en partenariat avec la DSPAP. La préfecture de police participe également à l'apprentissage de la citoyenneté, grâce notamment à la réalisation du « parcours individualisé réparation citoyenneté » initié en 2011 à l'occasion des réflexions menées sur la délinquance des mineurs. En 2016, on dénombrait près de 617 heures cumulées de parcours pour 31 mesures réalisés.

La prévention favorisant la sécurité des personnes vulnérables (seniors et touristes)

A l'image de l'opération "Tranquillité vacances" pour lutter contre les cambriolages, « l'Opération tranquillité seniors » initiée le 1er juillet 2010 est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger, à se signaler aux policiers et aux gendarmes, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population.

De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent les actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, distribution de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que "garder le contact avec la vie de son quartier", avoir un téléphone "à portée de maison", vigilance aux vols à la fausse qualité, etc.). La police nationale prend contact régulièrement avec ces personnes vulnérables et multiplie les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

Enfin, la police nationale est mobilisée dans la mise en œuvre du programme national « Tourisme et sécurité », engagé par le ministère de l'intérieur en novembre 2016 dans le cadre du plan de relance du tourisme. Ce programme a notamment conduit au renforcement de la sécurisation des sites touristiques, des aéroports, garde et lignes de transport, et par une présence plus visible des effectifs de police.

Avec plus de 30 millions de touristes chaque année, la préfecture de police de Paris a reconduit pour 2015 les mesures de son plan tourisme dans les sept zones touristiques de Paris et a développé des dispositifs innovants en matière d'information et de prévention en faveur des touristes, notamment asiatiques : l'intensification des surveillances dans les zones touristiques, la diffusion de supports de communication multilingues, l'organisation de réunions d'information avec les tours opérateurs et les hôteliers, le maintien de contacts avec les ambassades, la mise en place d'une plateforme téléphonique d'interprétariat assurée par des étudiants grâce à un partenariat avec l'Institut national de Langues et de civilisation orientales (INALCO). La DCSP a participé activement au plan de relance national en faveur du tourisme notamment en matière de vidéoprotection et de facilitation des plaintes, avec la mise en place du dispositif SAVE (Système d'Assistance aux Victimes Étrangères) mettant à disposition des formulaires en 30 langues afin de faciliter la prise de plainte des victimes étrangères.

Le développement de la vidéoprotection

Outil de prévention, la vidéoprotection est de plus en plus utilisée par les collectivités territoriales. Elle participe en effet à la lutte contre le sentiment d'insécurité, la gestion de l'ordre public, l'identification des auteurs d'infractions, l'efficacité des interventions, ou encore la gestion de l'espace public et notamment de la circulation.

En Île-de-France, le plan de vidéoprotection de la ville de Paris (PVPP), complété en 2015 pour la petite et la grande couronne par le plan zonal de vidéoprotection (PZVP), poursuit sa montée en puissance. A la fin de l'année 2017 2 800 caméras environ seront déployées en propre par la Préfecture de police dans les vingt arrondissements, sur la Seine ainsi qu'en petite couronne. Par ailleurs, près de 30 000 caméras seront accessibles en Île-de-France par le biais des réseaux de vidéoprotection des collectivités et des partenaires interconnectés (RATP, SCNF, Aéroports de Paris), et plus de 55 salles de commandements seront opérationnelles, équipées d'environ 300 postes opérateurs et 3 800 opérateurs formés aux usages du système.

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| Total | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (137)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes | 15 085 183 | 14 732 572 | 16 827 700 | 16 827 700 | 18 391 170 | 18 391 170 |
| 15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains | 3 136 807 | 2 913 307 | 6 464 255 | 6 464 255 | 5 020 878 | 5 020 878 |
| Total | 18 221 990 | 17 645 879 | 23 291 955 | 23 291 955 | 23 412 048 | 23 412 048 |

PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

EVALUATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 137 Egalité entre les femmes et les hommes | 18 221 990 | 17 645 879 | 23 291 955 | 23 291 955 | 23 412 048 | 23 412 048 |
| 12 Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes | 15 085 183 | 14 732 572 | 16 827 700 | 16 827 700 | 18 391 170 | 18 391 170 |
| 15 Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains | 3 136 807 | 2 913 307 | 6 464 255 | 6 464 255 | 5 020 878 | 5 020 878 |

Le programme 137 participe à la prévention de la délinquance à travers l'action 12 « Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes » et l'action 15 « Prévention et lutte contre prostitution et la traite des êtres humains ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le cinquième plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les toutes violences faites aux femmes consolide les dispositifs et dynamiques apportant une réponse aux femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire. À ce titre, il prévoit la poursuite des actions engagées, en lien avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017), relatives au déploiement des intervenants sociaux sur le territoire, au dispositif « téléphone d'alerte grave danger » et à la lutte contre la récidive.

Concernant plus spécifiquement la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 est venue renforcer le cadre d'intervention au travers l'obligation d'installer dans chaque département une commission présidée par le préfet ayant pour mission de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées au niveau départemental d'une part, et de rendre un avis sur l'engagement des personnes dans le parcours de sortie de la prostitution créé par cette même loi. En outre, cette loi prévoit le renforcement des actions de prévention et de sensibilisation, plus particulièrement en direction des jeunes, visant à prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution,

Accès au droit et lutte contre les violences sexistes

Action 12 - Les interventions du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'action 12 du programme 137, visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits ainsi qu'à prévenir, accompagner et prendre en charge les femmes victimes de violences (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol...).

Dans cette perspective, les crédits sont mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme la fédération nationale des centres d'information des droits des femmes et des familles (FNCIDFF), la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), le collectif féministe contre le viol et l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT).

- Au niveau national

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est le CNIDFF, association tête de réseau des 106 CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles), qui ont pour mission principale l'accueil et l'information juridique des femmes et des familles. Une convention pluriannuelle fixe des objectifs en matière de pilotage du réseau mais aussi en matière d'accès aux droits notamment pour les femmes victimes de violences et d'insertion professionnelle.

D'autres associations sont essentiellement chargées de prévenir et de lutter contre les violences, telle la FNSF, tête de réseau de 64 associations membres assurant localement le suivi de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du « 39 19 », numéro national d'accueil et d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Ce numéro de référence, anonyme, gratuit et

accessible sept jours sur sept repose, d'une part, sur un accord de partenariat entre le ministère en charge des droits des femmes et les huit principales associations nationales concernées (AVFT, Femmes solidaires, Voix de femmes, FNCIDFF, CFCV, FNSF, GAMS, MFPP) et, d'autre part, sur un cahier des charges technique construit et partagé entre ces associations. Il a pour objectif d'améliorer le premier accueil et la réponse apportée à ce public en assurant une réponse complète et directe sur les violences conjugales et une réponse de premier niveau sur les autres formes de violences dont sont victimes les femmes en les orientant vers le service le plus pertinent au regard de leurs besoins. Dans le cadre du cinquième plan, cette orientation prendra appui sur un annuaire informatisé et partagé recensant les associations locales accompagnant les femmes victimes de violences.

En outre, le cinquième plan interministériel prévoit :

- la poursuite du dispositif « téléphone d'alerte grave danger » (TGD) afin de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales ou de viol ;
- la consolidation des dispositifs permettant un accompagnement des femmes victimes de violences que sont les « référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple » et les intervenants sociaux en services de police et de gendarmerie.

- Au niveau local

S'agissant de l'information sur les droits, les actions sont plus particulièrement conduites par les 106 CIDFF à travers 1 888 permanences d'information. En 2016, 327 327 personnes ont été reçues individuellement et 940 291 demandes d'information ont été traitées par les CIDFF.

Par ailleurs, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. En 2016, 121 accueils de jour ont été installés dans 99 départements intervenant en complémentarité des 206 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation.

Lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains

Action 15 – Cette action vise à améliorer la lisibilité des actions menées sur ce champ notamment en matière de prise en charge des victimes. Elle est destinée à favoriser la prise en compte des besoins spécifiques de ce public. La cohérence des politiques publiques en la matière et la coordination des financements consacrés en sont ainsi renforcées.

- Au niveau national

Les principaux partenaires en matière de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains sont le mouvement du nid, l'amicale du nid, ALC Nice (accompagnement - lieux d'accueil - carrefour éducatif & social) et le comité contre l'esclavage moderne (CCEM). Ces associations mettent en œuvre des actions d'accompagnement social et de protection des victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains, de prévention et de sensibilisation des jeunes et du grand public à la question de la prostitution ou de la traite.

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a créé au bénéfice de ce public un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle et sociale. Ce parcours, autorisé par le préfet, est mis en œuvre par des associations agréées à cet effet. Il permet à la personne de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. Il conditionne l'ouverture de droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception, le cas échéant, d'une aide financière pour les personnes non éligibles aux minima sociaux.

- Au niveau local : un soutien est apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits). Est compris également le suivi du parcours de sortie de la prostitution précité. Des crédits assureront en outre le financement de l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) versée aux personnes entrées dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant bénéficier des minima sociaux. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.

SERVICE ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices régionales et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les directeurs / directrices départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, et ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (304)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables | 8 492 239 | 8 492 239 | 9 310 954 | 9 310 954 | 8 441 621 | 8 441 621 |
| Total | 8 492 239 | 8 492 239 | 9 310 954 | 9 310 954 | 8 441 621 | 8 441 621 |

En 2018, le programme 304 demeure le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Dans un contexte de fragilisation des liens familiaux et d'accroissement de la précarité pour de nombreuses familles, le gouvernement souhaite renforcer les politiques de soutien aux familles et aux jeunes notamment envers ceux présentant des vulnérabilités.

En outre, certains jeunes (sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution...) n'ont pas les clés minimales de savoirs et de compréhension nécessaires à l'accès à leurs droits ainsi qu'aux différents dispositifs de soutien mis en place par l'État et les départements en direction des jeunes.

Pour ces jeunes fragilisés, les dispositifs « classiques » de formation, d'accès à la santé et au logement ne peuvent pas être intégrés selon le droit commun sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Action n°17 - Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables | 8 492 239 | 8 492 239 | 9 310 954 | 9 310 954 | 8 441 621 | 8 441 621 |

L'action n° 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur plusieurs champs intéressant la prévention de la délinquance :

Les « Points accueil et écoute jeunes » (PAEJ) (4,9 M€ en 2018)

Les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance etc.). Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

En 2017, il a été procédé à une rénovation du cahier des charges des PAEJ (Instruction n° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017). Les principales nouveautés du cahier des charges rénové des PAEJ concernent :

- la réaffirmation des missions socles avec le maintien d'une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage
- le renforcement des modes d'intervention et d'organisation actuels avec des plages minimum d'accueil inconditionnel par semaine distinct pour la « Permanence d'Accueil » et les « antennes territorialisées » et un minimum de trois équivalents temps plein (ETP)
- des dispositions de pilotage confortées : au niveau local, avec un comité de pilotage départemental autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité préexistant en lien avec les missions des PAEJ ; une coordination au niveau régional et au niveau national, un comité de pilotage de l'application du cahier des charges et de son évaluation piloté par la DGCS.

Il s'agit également d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif au niveau interministériel et de renforcer sa complémentarité avec des dispositifs comme : les maisons des adolescents, le réseau des missions locales, le réseau information jeunesse, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

La politique de protection de l'enfance en danger participe indirectement à la prévention de la délinquance.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance a été réformée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 et plus récemment par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle a également été renforcée par l'adoption, pour la période 2015-2017, d'une feuille de route définissant un ensemble d'actions prioritaires (101 mesures) et, pour la période 2017-2019 du premier plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, centré sur les violences intrafamiliales.

Le ministère des solidarités et de la santé a retenu le principe de la mise en place « d'une stratégie nationale interministérielle de protection de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse », pour la période 2018-2022. Celle-ci prendra appui sur les propositions du conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), ainsi que sur la démarche de consensus relatives aux besoins fondamentaux de l'enfant en matière de protection, initiée en 2016-2017. La stratégie nationale s'articulera autour de quatre axes : amélioration de la santé des enfants et jeunes, réussite scolaire et accès à l'insertion professionnelle, qualité de la prise en charge et sortie sécurisée des dispositifs de protection, évaluation et amélioration de la connaissance de la politique publique.

La politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs instruments dont le principal, au niveau national, est le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED), gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements.

Afin de mieux articuler les politiques de protection de l'enfance et d'adoption, le rapprochement entre les GIP Agence française de l'adoption (AFA) et GIP Enfance en danger (GIPED) est engagé depuis 2015. Un travail de préfiguration a été initié en 2016 et se poursuit dans une dynamique de recherche et d'élaboration de modalités de coopération plus souples. Un protocole d'accord cadre entre les deux GIP ainsi été signé en mars 2017.

Enfin, des crédits d'intervention sont mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et qui participent à la prévention de la délinquance : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 163 | ND | ND | ND | ND | ND | ND |

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du SG-CIPDR dans le cadre de la mesure n° 45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIEC du 9 mai 2016.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation. Dans ce contexte, La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA), en charge du programme 163, s'est fixée pour objectif, en lien avec la direction des sports, de former les agents et acteurs de terrain à identifier les phénomènes de radicalisation et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées
- les organismes de formation aux diplômes et brevets
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs
- les fédérations, associations de l'éducation populaire

MISSIONS ET ACTIONS

Mesures de compétence générale :

Agir face à des expressions susceptibles de recouvrir des phénomènes de radicalisation dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACM) :

- en amont du séjour, des ouvertures, des recrutements : examen des déclarations d'accueils transmises par les organisateurs et la vérification de l'honorabilité des intervenants ;

- durant le déroulement : visites de contrôle et suivi des évènements graves, pouvant mener le préfet à s'opposer à une ouverture de séjour, interrompre un accueil, fermer un local, suspendre en urgence un intervenant ou engager une procédure d'interdiction d'exercer.

Action développée en application de la circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 et de la mesure n° 45 PART (en lien avec la direction des sports, sous l'égide de l'inspection générale de la jeunesse et des sports).

Mise en place un dispositif spécifique de veille et de signalement au moyen d'un réseau national de référents « prévention radicalisation » agissant dans le champ du sport et de l'animation. La DJEPVA s'assure de la désignation et du déploiement des référents radicalisation (100 référents départementaux et 18 référents régionaux présents dans chacune des DDCS(PP), DR(D)JSCS et DJSCS depuis septembre 2016), organiser leur formation initiale (en lien avec le CIPDR) et continue (Vade-Mecum, plate-forme collaborative, offres de formations, séminaires et colloques).

Deux fonctions principales recouvrent la mission du référent, interlocuteur des services préfectoraux et de l'autorité judiciaire, notamment au sein des cellules départementales de suivi :

- susciter l'adhésion des acteurs locaux des champs du sport et de l'animation, à leur rôle en matière de vigilance citoyenne
- opérer, du moins diligenter des contrôles, dans le cadre des prérogatives normales relevant des missions des DDCS(PP) et des DRJSCS pour repérer d'éventuels indices suspects au sein d'une structure.

Actions spécifiques(en lien avec le programme 219 « Sports »):

- Former les acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation
- Promouvoir et diffuser le guide « Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre, mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » réalisé avec le soutien du SG-CIPDR

La DJEPVA participe à diverses instances françaises et européennes de lutte contre la radicalisation violente :

- Elle participe au déploiement du réseau des « promeneurs du Net » pilotée par la CNAF
- Elle co-anime du groupe franco-belge de travail et d'échanges de bonnes pratiques en matière de lutte contre la radicalisation violente, comme suite à la déclaration France-Belgique des ministres français et des trois communautés belges en charge des politiques de jeunesse du 30 mai 2016
- La DJEPVA est associée aux travaux du Radicalisation Awareness Network / réseau de sensibilisation à la Radicalisation établi en 2011 par la Commission européenne
- Elle contribue au plan d'action adopté en Comité des ministres le 19 mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne «No Hate / Non à la haine»

Textes de référence

- Code pénal : article 227-24 relatif à la mise en péril de mineurs
- Code pénal : article 421-2-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
- Code de la santé publique : articles L.2324-1, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes
- Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, adopté le 9 mai 2016 par le Gouvernement
- Note circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 27 juillet 2016 relatif au PART

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Administrations centrales : Services du Premier ministre, ministères de l'intérieur, des sports, de l'éducation nationale ; Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du SG-CIPDR ; CGET ; UCLAT ; MIVILUDES

Services déconcentrés : DR(D)DJSCS, DJSCS, DDCS(PP)

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

SPORT (219)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| Total | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 219 vise notamment à soutenir et encourager un sport plus citoyen à travers la mise en œuvre d'une politique relative à la défense de l'éthique sportive et à la promotion des valeurs du sport.

Le volet relatif à la défense de l'éthique sportive et la promotion des valeurs du sport participe à prévenir les inégalités dans le sport. Il s'inscrit dans l'action 3 relative à la prévention par le sport et la protection des sportifs. Les crédits ministériels spécifiquement dévolus à la mise en œuvre de cette politique sont essentiellement imputés sur le titre 6 (transferts vers les fédérations à travers les conventions d'objectifs).

L'ensemble des outils produits depuis 2012 et en cours de production sur 2017 participent à la prévention de la délinquance.

Depuis fin 2015, une politique ministérielle destinée spécifiquement à la prévention de la radicalisation a été mise en œuvre. Elle consiste notamment en la déclinaison par le ministère des sports de la mesure n° 45 du plan d'action contre la radicalisation et la lutte contre le terrorisme (PART) du 9 mai 2016. La mesure n° 45 est destinée à prévenir la radicalisation dans le champ sportif notamment par le développement du contrôle des clubs, des associations et des éducateurs en cas de dérive.

La mesure n° 45 s'inscrit dans le cadre du plan d'action intergouvernemental visant à renforcer l'efficacité de l'action de l'État en matière de prévention de la radicalisation. La mise en œuvre du programme s'est faite en lien étroit avec le Comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) notamment en ce qui concerne la création en 2016 et 2017 de deux outils de prévention à destination des acteurs du sport ainsi que pour les formations 2016/2017 à destination des agents jeunesse et sports en vue de disposer d'un réseau de référents prévention de la radicalisation dans le champ du sport.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Sur le volet prévention de la délinquance

Les crédits engagés de manière spécifique sur 2017 concernent pour l'essentiel les subventions accordées aux fédérations sportives dans le cadre du volet éthique et prévention des incivilités des Conventions d'objectifs (2013-2017). Ils sont donc financés à partir du titre 6 du programme 219 (dépenses d'intervention). Plus globalement, le pilotage de cette politique est assuré par l'administration centrale du ministère des sports (direction des sports).

Pour 2017, les crédits se répartissent de la manière suivante :

- Groupements (telle l'association Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme pour prévenir la banalisation du racisme dans le sport) : 148 600 €
- Fédérations multisports (comme l'UNSS-Sport scolaire) : 152 400 €
- Fédérations unisports olympiques (comme le judo, le tennis ou la voile) : 501 000 €
- Fédérations unisports non olympiques (comme le cyclotourisme, la danse) : 11 000 €

Il faut y ajouter 19 880€ pour la réalisation de deux outils de prévention qui sortiront au cours de l'automne 2017 :

- Le guide juridique 2017 sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport ;
- Le C.O.D.E du supporter.

Nota bene : ne sont ici référencés que les crédits spécifiquement engagés par la direction des sports du ministère.

Sur le volet prévention de la radicalisation

Le pilotage de cette politique est assuré par l'administration centrale du ministère des sports (direction des sports) sans qu'il n'ait été besoin d'engager des crédits d'intervention spécifique.

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme 219 | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 838 880 | 736 000 | 736 000 |

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Sur le volet prévention de la délinquance

Les fonds spécifiques engagés en 2017 par le ministère sont les suivants : 10 400 € pour la mise en place de la nouvelle édition du guide juridique relatif à la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le sport (qui sera accompagné d'un petit guide juridique pour mieux accompagner les acteurs du sport dans l'appropriation des outils). Les travaux ont été amorcés en 2016 (2 300 €). Ce sont donc 13 200 € qui auront été engagés spécifiquement pour l'outil sur 2016 et surtout 2017. L'outil sortira à l'automne 2017 et a vocation à accompagner les acteurs du sport pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. Une actualisation est opérée tous les deux ans depuis 2013.

Un fonds spécifique a également été engagé en 2017 pour la version 2017 du C.O.D.E du supporter piloté par la société COVISION. Il est de 9 480 € sur 2017. Outil pédagogique destiné à changer l'image des supporters, il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. L'outil sortira à l'automne 2017 et a vocation à accompagner les supporters sur la saison 2017-2018.

La thématique du supportérisme a été l'un des axes forts de la politique de prévention ministérielle sur 2017 et 2018. Le 8 mars 2017 a été installée l'Instance nationale du supportérisme (dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 mai 2016 précitée). À ce jour, les frais spécifiques concernent le titre 3 pour les dépenses de fonctionnement.

Sur le volet prévention de la radicalisation

La mise en œuvre de la mesure n° 45 nécessite une implication de l'ensemble des agents des services déconcentrés. Ce qui suppose qu'ils soient clairement identifiés et qu'ils soient sensibilisés sur ce que recouvrent les phénomènes de radicalisation et les procédures à conduire en cas de signalements. Pour cela, il a été procédé à :

- la désignation d'un référent prévention de la radicalisation au niveau départemental et régional ;
- la mise en place de formations en septembre 2016 et janvier 2017 pour les référents nommés ;
- la mise à disposition d'outils pour les accompagner dans leur mission. Le guide ministériel de prévention « *Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation* » publié en juillet 2016 est un premier outil diffusé aux agents. Il a été complété en mars 2017 d'un « *Vade-Mecum des procédures d'intervention en cas de radicalisation dans le champ du sport et de l'animation* ».

L'objectif étant que les référent(e)s puissent être accompagnés dans l'exercice de leur mission mais aussi puissent être à mêmes de cerner au mieux ce que recouvre exactement leur mission (son périmètre, ses limites). A ce titre, fin mai 2017, a été créée, en lien avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), une plateforme collaborative destinée à faire vivre le réseau des référents.

Il s'agit d'apporter une contribution qui soit la plus efficace et complémentaire possible en matière de signalements de comportements à risques.

- 2 outils au service des acteurs du sport ont été réalisés. L'un grand public (en 2016), l'autre plus ciblé (le vade-mecum) ;
- 2 sessions de formation pour l'ensemble des référents (en septembre 2016 et janvier 2017). Une nouvelle est prévue en 2018.
- la constitution d'un réseau de plus de 100 référents que la DS et la DJEPVA sont chargés d'animer. L'ensemble du territoire français est couvert par ce réseau.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du ministère des sports, le dossier est piloté par la direction des sports (DS). La DJEPVA a été associée à l'élaboration d'outils. Les outils et formations ont été bâtis avec de nombreux partenaires dont le SG-CIPDR.

ANNEXES

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

| N° objectif du DPT | Axe / sous-axe Programme | Code du programme | N° objectif du PAP |
|--------------------|--|-------------------|--------------------|
| | Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance | | |
| 1 | Gendarmerie nationale | 152 | 1 |
| 1 | Gendarmerie nationale | 152 | 2 |
| 1 | Police nationale | 176 | 1 |
| 1 | Police nationale | 176 | 2 |
| | La politique pénale et la prévention de la récidive | | |
| | La diversification et l'amélioration de la réponse pénale | | |
| | La prévention de la récidive | | |
| 3 | Administration pénitentiaire | 107 | 1 |
| 4 | Protection judiciaire de la jeunesse | 182 | 1 |
| | La prise en compte des victimes | | |
| 5 | Accès au droit et à la justice | 101 | 3 |
| | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société | | |
| | La prévention par l'éducation | | |
| 6 | Enseignement scolaire public du second degré | 141 | 1 |
| 8 | Enseignement scolaire public du second degré | 141 | 3 |
| 9 | Politique de la ville | 147 | 2 |
| | L'apprentissage des règles de vie en société | | |
| 10 | Vie de l'élève | 230 | 1 |
| | L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues | | |
| | La santé | | |
| 11 | Vie de l'élève | 230 | 2 |
| | La lutte contre la drogue et la toxicomanie | | |
| 12 | Coordination du travail gouvernemental | 129 | 2 |
| 12 | Coordination du travail gouvernemental | 129 | 3 |
| | L'action sociale en faveur des familles | | |
| 13 | Inclusion sociale et protection des personnes | 304 | 2 |
| | Prévenir la radicalisation | | |

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Les évaluations de crédits incluent, pour tous les programmes, les dépenses de personnel (titre 2) et les autres principaux postes de dépenses (dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et dépenses d'intervention).

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) relatifs à l'exécution 2016 correspondent aux montants comptabilisés par les services ministériels au cours de l'exercice 2016 et validés dans les rapports annuels de performance (RAP) en loi de règlement.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes LFI 2017 correspondent aux montants ouverts en loi de finances 2017.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes PLF 2018 ont été déterminés par les services ministériels dans le prolongement de 2016 et 2017 en tenant compte des éléments connus à ce jour.

La fiabilité de ces données est plus faible dans la mesure où la répartition de certains crédits pour quelques programmes se fait lors des dialogues de gestion avec les services déconcentrés au dernier trimestre 2017 (octobre ou novembre). Ils ne sont donc pas clairement arrêtés pour le PLF. Ces contributions budgétaires, provisoires, sont alors indiquées en italique. Peuvent également intervenir des amendements venant modifier les crédits au cours du débat parlementaire du PLF 2018.

Pour ces raisons, l'effort budgétaire et financier total de l'État pour l'année 2018 est susceptible de connaître une variation sensible.

SPÉCIFICITÉS DU DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE 2018

L'intitulé du DPT Prévention de la délinquance a été modifié pour le PLF 2018 afin de prendre en compte l'évolution des périmètres d'actions du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR), conformément au décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance.

Le DPT est désormais intitulé « Prévention de la délinquance et de la radicalisation ».

C'est dans cet esprit que le chef de file du présent DPT a recherché l'exhaustivité des crédits concourant à sa politique transversale en sensibilisant et mobilisant les différents ministères membres du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Transition écologique et solidaire
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère des Armées
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Cohésion des territoires
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministère du Travail
- Ministère de l'Éducation nationale
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère des Outre-Mer

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | ANNEXES

- Ministère des Sports

En 2018, la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation est portée par 21 programmes relevant de 10 missions. 6 programmes ont rejoint le périmètre de cette politique transversale en PLF 2018, parmi lesquels le 232, le 150, le 231, le 124, le 219 et le 163. Ces derniers sont surlignés en bleu.

Il est à noter que trois programmes n'ont pas pu isoler de leurs bases de données les crédits relevant de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (163, 166, 231) alors qu'ils contribuent effectivement à la politique transversale. L'ensemble des crédits manquants sont alors indiqués en « nd », pour non disponibles. S'agissant du programme 122, celui indique des données « nc » en LFI 2017 et PLF 2018 puisqu'il n'est plus concerné par la politique transversale depuis le transfert en base des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur le programme 216 en PLF 2017.

Les ministères des armées (programmes 212 et 178) et du travail et de l'emploi (programme 111) sollicités dans le cadre de leur adhésion au Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ont répondu ne pas être concernés par cette politique transversale.

Deux autres nouveautés intègrent le DPT 2018 :

- la mise en exergue de l'effort budgétaire de l'État par titres de crédits (personnel T2, fonctionnement T3, investissement T5, intervention T6) et par thématiques (délinquance, radicalisation, non-répartis) ;
- les effectifs des programmes contributeurs

| en euros Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 3 061 750 998 | 3 051 127 629 | 3 230 914 627 | 3 199 488 306 | 3 235 652 093 | 3 185 519 663 |
| par titres de dépenses | | | | | | |
| T2 (personnel) | 2 403 599 187 | 2 403 500 901 | 2 475 771 222 | 2 475 677 616 | 2 463 683 057 | 2 463 589 451 |
| T3 (fonctionnement) | 503 604 233 | 502 238 391 | 562 279 009 | 545 469 389 | 600 170 886 | 546 557 528 |
| T5 (investissement) | 24 302 419 | 20 770 751 | 22 210 783 | 17 687 688 | 22 336 020 | 25 910 553 |
| T6 (intervention) | 130 245 159 | 124 617 586 | 170 653 613 | 160 653 613 | 149 462 130 | 149 462 130 |
| par thématiques | | | | | | |
| Prévention de la délinquance | 104 844 076 | 104 152 438 | 108 863 543 | 108 863 543 | 106 543 188 | 106 543 188 |
| Prévention de la radicalisation | 28 995 949 | 24 333 186 | 81 174 165 | 71 174 165 | 43 902 371 | 43 902 371 |
| Non répartis | 2 927 910 972 | 2 922 642 005 | 3 040 876 919 | 3 019 450 598 | 3 085 206 534 | 3 035 074 104 |

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – RÉCAPITULATIF TOUS TITRES CONFONDUS

| en euros Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 3 061 750 998 | 3 051 127 629 | 3 230 914 627 | 3 199 488 306 | 3 235 652 093 | 3 185 519 663 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 25 478 107 | 25 641 399 | 138 439 059 | 128 439 059 | 101 462 669 | 101 462 669 |
| 307 - Administration territoriale | 23 800 439 | 23 800 439 | 25 816 439 | 25 816 439 | 26 393 869 | 26 393 869 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 098 369 | 1 098 369 | 111 777 620 | 101 777 620 | 74 267 800 | 74 267 800 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| Mission Enseignement scolaire | 606 760 091 | 606 760 091 | 626 795 301 | 626 795 301 | 630 112 256 | 630 112 256 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 341 727 579 | 341 727 579 | 351 716 572 | 351 716 572 | 354 232 691 | 354 232 691 |
| 230 - Vie de l'élève | 265 032 512 | 265 032 512 | 275 078 729 | 275 078 729 | 275 879 564 | 275 879 564 |
| Mission Justice | 63 014 615 | 78 461 683 | 77 916 677 | 98 640 943 | 99 610 459 | 114 929 305 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 47 801 285 | 63 427 693 | 61 748 075 | 82 647 001 | 82 107 993 | 97 601 500 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 11 278 634 | 11 099 294 | 11 543 260 | 11 368 600 | 11 605 716 | 11 431 055 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 3 934 696 | 3 934 696 | 4 625 342 | 4 625 342 | 5 896 750 | 5 896 750 |
| Mission Politique des territoires | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| 147 - Politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 68 530 350 | 62 854 384 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 68 530 350 | 62 854 384 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurités | 2 244 092 687 | 2 223 534 925 | 2 321 873 133 | 2 279 722 546 | 2 340 855 143 | 2 275 403 866 |
| 176 - Police nationale | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 114 520 784 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 1 144 431 642 | 1 120 271 207 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 863 | 1 160 883 082 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 26 653 501 | 26 653 501 | 32 877 187 | 32 877 187 | 32 007 187 | 32 007 187 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 8 490 000 | 8 490 000 | 9 310 000 | 9 310 000 | 8 440 000 | 8 440 000 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 18 000 000 | 18 000 000 | 23 400 000 | 23 400 000 | 23 400 000 | 23 400 000 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 219 - Sport | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 2 - PERSONNEL

| Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 2 403 599 187 | 2 403 500 901 | 2 475 771 222 | 2 475 677 616 | 2 463 683 057 | 2 463 589 451 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 23 842 515 | 23 842 515 | 26 113 799 | 26 113 799 | 26 688 190 | 26 688 190 |
| 307 - Administration territoriale | 22 744 146 | 22 744 146 | 24 751 680 | 24 751 680 | 25 320 390 | 25 320 390 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 098 369 | 1 098 369 | 1 362 119 | 1 362 119 | 1 367 800 | 1 367 800 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Enseignement scolaire | 454 787 676 | 454 787 676 | 462 360 068 | 462 360 068 | 465 454 670 | 465 454 670 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 339 438 755 | 339 438 755 | 346 006 153 | 346 006 153 | 348 522 272 | 348 522 272 |
| 230 - Vie de l'élève | 115 348 922 | 115 348 922 | 116 353 915 | 116 353 915 | 116 932 398 | 116 932 398 |
| Mission Justice | 5 681 563 | 5 583 277 | 5 670 545 | 5 576 939 | 5 698 864 | 5 605 258 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 5 681 563 | 5 583 277 | 5 670 545 | 5 576 939 | 5 698 864 | 5 605 258 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Politique des territoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 147 - Politique de la ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 0 | 0 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 0 | 0 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurités | 1 919 123 932 | 1 919 123 932 | 1 981 459 623 | 1 981 459 623 | 1 965 674 147 | 1 965 674 147 |
| 176 - Police nationale | 971 531 120 | 971 531 120 | 995 395 314 | 995 395 314 | 974 513 470 | 974 513 470 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 947 592 812 | 947 592 812 | 986 064 309 | 986 064 309 | 991 160 677 | 991 160 677 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 - Sport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

| en euros Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 503 604 233 | 502 238 391 | 562 279 009 | 545 469 389 | 600 170 886 | 546 557 528 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 1 056 293 | 1 056 293 | 23 164 759 | 23 164 759 | 7 253 479 | 7 253 479 |
| 307 - Administration territoriale | 1 056 293 | 1 056 293 | 1 064 759 | 1 064 759 | 1 073 479 | 1 073 479 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 22 100 000 | 22 100 000 | 6 180 000 | 6 180 000 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Enseignement scolaire | 151 972 414 | 151 972 414 | 164 435 234 | 164 435 234 | 164 657 586 | 164 657 586 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 2 288 824 | 2 288 824 | 5 710 419 | 5 710 419 | 5 710 419 | 5 710 419 |
| 230 - Vie de l'élève | 149 683 590 | 149 683 590 | 158 724 815 | 158 724 815 | 158 947 167 | 158 947 167 |
| Mission Justice | 49 909 189 | 65 569 441 | 56 476 290 | 77 294 161 | 75 414 845 | 90 827 297 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 44 312 118 | 60 053 425 | 50 603 575 | 71 502 501 | 69 507 993 | 85 001 500 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 5 597 071 | 5 516 017 | 5 872 715 | 5 791 660 | 5 906 852 | 5 825 798 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Politique des territoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 147 - Politique de la ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 0 | 0 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 0 | 0 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurités | 300 666 337 | 283 640 243 | 318 202 727 | 280 575 235 | 352 844 976 | 283 819 167 |
| 176 - Police nationale | 128 129 926 | 131 732 599 | 145 182 917 | 129 405 688 | 173 664 810 | 140 007 315 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 172 536 411 | 151 907 644 | 173 019 810 | 151 169 547 | 179 180 166 | 143 811 852 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 - Sport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 5 - INVESTISSEMENT

| en euros Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 24 302 419 | 20 770 751 | 22 210 783 | 17 687 688 | 22 336 020 | 25 910 553 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 307 - Administration territoriale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Enseignement scolaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 230 - Vie de l'élève | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Politique des territoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 147 - Politique de la ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 0 | 0 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 0 | 0 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurités | 24 302 419 | 20 770 751 | 22 210 783 | 17 687 688 | 22 336 020 | 25 910 553 |
| 176 - Police nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 24 302 419 | 20 770 751 | 22 210 783 | 17 687 688 | 22 336 020 | 25 910 553 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 - Sport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 6 – INTERVENTION

| Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 130 245 159 | 124 617 586 | 170 653 613 | 160 653 613 | 149 462 130 | 149 462 130 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 579 299 | 742 591 | 89 160 501 | 79 160 501 | 67 521 000 | 67 521 000 |
| 307 - Administration territoriale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 88 315 501 | 78 315 501 | 66 720 000 | 66 720 000 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| Mission Enseignement scolaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 230 - Vie de l'élève | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Justice | 7 423 863 | 7 308 964 | 15 769 842 | 15 769 842 | 18 496 750 | 18 496 750 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 3 489 167 | 3 374 268 | 11 144 500 | 11 144 500 | 12 600 000 | 12 600 000 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 3 934 696 | 3 934 696 | 4 625 342 | 4 625 342 | 5 896 750 | 5 896 750 |
| Mission Politique des territoires | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| 147 - Politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 68 530 350 | 62 854 384 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 68 530 350 | 62 854 384 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 176 - Police nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 26 490 000 | 26 490 000 | 32 710 000 | 32 710 000 | 31 840 000 | 31 840 000 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 8 490 000 | 8 490 000 | 9 310 000 | 9 310 000 | 8 440 000 | 8 440 000 |
| 137 - Egalité entre les femmes et les hommes | 18 000 000 | 18 000 000 | 23 400 000 | 23 400 000 | 23 400 000 | 23 400 000 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 219 - Sport | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – VOLET DÉLINQUANCE

| en euros Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 104 844 076 | 104 152 438 | 108 863 543 | 108 863 543 | 106 543 188 | 106 543 188 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 6 008 407 | 6 008 407 | 44 042 813 | 44 042 813 | 44 300 288 | 44 300 288 |
| 307 - Administration territoriale | 6 008 407 | 6 008 407 | 6 277 312 | 6 277 312 | 6 530 288 | 6 530 288 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 37 765 501 | 37 765 501 | 37 770 000 | 37 770 000 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 5 880 000 | 5 880 000 | 5 810 000 | 5 810 000 | 5 100 000 | 5 100 000 |
| Mission Enseignement scolaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 230 - Vie de l'élève | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Politique des territoires | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| 147 - Politique de la ville | 20 229 356 | 20 229 356 | 25 467 850 | 25 467 850 | 24 566 900 | 24 566 900 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 45 425 783 | 44 734 145 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 45 425 783 | 44 734 145 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 176 - Police nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 26 490 000 | 26 490 000 | 32 710 000 | 32 710 000 | 31 840 000 | 31 840 000 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 8 490 000 | 8 490 000 | 9 310 000 | 9 310 000 | 8 440 000 | 8 440 000 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 18 000 000 | 18 000 000 | 23 400 000 | 23 400 000 | 23 400 000 | 23 400 000 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 219 - Sport | 810 530 | 810 530 | 832 880 | 832 880 | 736 000 | 736 000 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – VOLET RADICALISATION

| Numéro et intitulé du programme | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Totaux (ensemble des programmes) | 28 995 949 | 24 333 186 | 81 174 165 | 71 174 165 | 43 902 371 | 43 902 371 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 6 242 045 | 6 405 337 | 80 271 625 | 70 271 625 | 42 700 891 | 42 700 891 |
| 307 - Administration territoriale | 5 662 746 | 5 662 746 | 7 326 625 | 7 326 625 | 7 399 891 | 7 399 891 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 579 299 | 742 591 | 845 000 | 845 000 | 801 000 | 801 000 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 72 100 000 | 62 100 000 | 34 500 000 | 34 500 000 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Enseignement scolaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 230 - Vie de l'élève | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Politique des territoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 147 - Politique de la ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 301 760 | 301 760 | 902 540 | 902 540 | 1 201 480 | 1 201 480 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 22 452 144 | 17 626 089 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 22 452 144 | 17 626 089 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 176 - Police nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 - Sport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – CRÉDITS NON-RÉPARTIS

| en euros | Exécution 2016 | | LFI 2017 | | PLF 2018 | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Numéro et intitulé du programme | | | | | | |
| Totaux (ensemble des programmes) | 2 927 910 972 | 2 922 642 005 | 3 040 876 919 | 3 019 450 598 | 3 085 206 534 | 3 035 074 104 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 13 227 655 | 13 227 655 | 14 124 621 | 14 124 621 | 14 461 490 | 14 461 490 |
| 307 - Administration territoriale | 12 129 286 | 12 129 286 | 12 212 502 | 12 212 502 | 12 463 690 | 12 463 690 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 098 369 | 1 098 369 | 1 912 119 | 1 912 119 | 1 997 800 | 1 997 800 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Enseignement scolaire | 606 760 091 | 606 760 091 | 626 795 301 | 626 795 301 | 630 112 256 | 630 112 256 |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 341 727 579 | 341 727 579 | 351 716 572 | 351 716 572 | 354 232 691 | 354 232 691 |
| 230 - Vie de l'élève | 265 032 512 | 265 032 512 | 275 078 729 | 275 078 729 | 275 879 564 | 275 879 564 |
| Mission Justice | 63 014 615 | 78 461 683 | 77 916 677 | 98 640 943 | 99 610 459 | 114 929 305 |
| 166 - Justice judiciaire | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | 47 801 285 | 63 427 693 | 61 748 075 | 82 647 001 | 82 107 993 | 97 601 500 |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | 11 278 634 | 11 099 294 | 11 543 260 | 11 368 600 | 11 605 716 | 11 431 055 |
| 101 - Accès au droit et à la justice | 3 934 696 | 3 934 696 | 4 625 342 | 4 625 342 | 5 896 750 | 5 896 750 |
| Mission Politique des territoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 147 - Politique de la ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 231 - Vie étudiante | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Mission Relations avec les collectivités territoriales | 652 423 | 494 150 | nc | nc | nc | nc |
| 122 - Concours spécifiques et administration | 652 423 | 494 150 | nc | nc | nc | nc |
| Mission Sécurité | 2 244 092 687 | 2 223 534 925 | 2 321 873 133 | 2 279 722 546 | 2 340 855 143 | 2 275 403 866 |
| 176 - Police nationale | 1 099 661 045 | 1 103 263 718 | 1 140 578 231 | 1 124 801 002 | 1 148 178 280 | 1 114 520 784 |
| 152 - Gendarmerie nationale | 1 144 431 642 | 1 120 271 207 | 1 181 294 902 | 1 154 921 544 | 1 192 676 863 | 1 160 883 082 |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 163 501 | 163 501 | 167 187 | 167 187 | 167 187 | 167 187 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 - Sport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd | nd | nd | nd | nd | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu.

Cet état récapitulatif présente les crédits que les programmes contributeurs n'ont pas pu flécher « délinquance » ou « radicalisation » soit parce que leur nomenclature d'exécution ne le leur permettait pas, soit parce qu'il leur était impossible de ventiler leurs crédits budgétaires entre ces deux périmètres (ex : les crédits de titre 2).

LES EFFECTIFS (EN ETPT) DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE À FIN 2016

| Numéro et intitulé du programme | |
|--|---------------|
| Totaux (ensemble des programmes) | 14 208 |
| Mission Administration générale et territoriale de l'Etat | 202 |
| 307 - Administration territoriale | 185 |
| 232 - Vie politique, culturelle et associative | 0 |
| 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 17 |
| Mission Direction de l'action du Gouvernement | 0 |
| 129 - Coordination du travail gouvernemental | 0 |
| Mission Enseignement scolaire | nd |
| 140 - Enseignement scolaire public du premier degré | nd |
| 141 - Enseignement scolaire public du second degré | nd |
| 230 - Vie de l'élève | nd |
| 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés | nd |
| 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale | nd |
| Mission Justice | nd |
| 166 - Justice judiciaire | nd |
| 107 - Administration pénitentiaire | nd |
| 182 - Protection judiciaire de la jeunesse | nd |
| 101 - Accès au droit et à la justice | nd |
| Mission Politique des territoires | nd |
| 147 - Politique de la ville | nd |
| Mission Recherche et enseignement supérieur | nd |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire | nd |
| 231 - Vie étudiante | nd |
| Mission Sécurités | 14 004 |
| 176 - Police nationale | 14 004 |
| 152 - Gendarmerie nationale | nd |
| Mission Solidarité, insertion et égalité des chances | 2 |
| 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015) | nd |
| 137 - Égalité entre les femmes et les hommes | 0 |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 2 |
| Mission Sport, jeunesse et vie associative | 0 |
| 219 - Sport | 0 |
| 163 - Jeunesse et vie associative | nd |

Les nouveaux programmes intégrés dans le DPT PDR 2018 sont indiqués en bleu. Les données non disponibles sont indiquées en « nd ».

Le programme chef de file de ce DPT est le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Les équivalents temps plein travaillé (ETPT) valorisés dans la ligne du programme 2016 du tableau supra correspondent aux effectifs du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Au 31/12/2016, ils s'élevaient à 17 ETPT.

Les autres programmes contributeurs en ETPT sont :

- le 307 « Administration territoriale » qui valorise l'action des agents qui participent à la mission « sécurité et ordre public » et celle des membres du corps préfectoral (préfets délégués à la zone de défense et de sécurité, préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC), sous-préfets chargé de la ville, préfets et sous-préfets territoriaux autres que PDEC ou chargé de la ville, directeurs de cabinet) ;
- le 176 « Police nationale » qui valorise des effectifs tels que le service central du renseignement territorial (SCRT), les correspondants départementaux et locaux « aide aux victimes », les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, les psychologues, les unités spécialisées, les brigades de protection de la famille, les agents investis dans les missions de prévention et communication en milieu scolaire, les policiers formateurs anti-drogue (PFAD), etc. ;
- le 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » qui valorise la mise à disposition par le ministère des solidarités et de la santé de 2 agents auprès du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La gendarmerie nationale (programme 152) n'a, quant à elle, pas pu identifier les effectifs contribuant précisément aux périmètres de ce DPT, bien que ces périmètres relèvent de ses cœurs de métiers.